

# CARMAT

Société anonyme au capital social de 112 478 €  
Siège social : 36, avenue de l'Europe  
Immeuble l'Etendard Energy III  
78140 Vélizy Villacoublay  
504 937 905 RCS Versailles

## NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext de l'intégralité des actions existantes composant le capital de la société CARMAT ;
- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext d'un nombre maximum de 170 576 actions nouvelles à provenir de la conversion automatique d'obligations convertibles en actions et de l'exercice de bons de souscription d'actions à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext ;
- du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France et de l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext de 800 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par offre au public, ce nombre initial pouvant être porté à 920 000 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 1 058 000 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

**Fourchette de prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :  
entre 17,35 euros et 20,15 euros par action.**

Le prix pourra être fixé en dessous de 17,35 euros par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au-dessus de 17,35 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa numéro 10-180 en date du 14 juin 2010 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « Prospectus ») est composé :

- du document de base de la Société enregistré auprès de l'AMF le 21 mai 2010 sous le numéro I.10-037 (le « **Document de Base** ») ; et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège de CARMAT, 36, avenue de l'Europe – Immeuble l'Etendard Energy III – 78140 Vélizy Villacoublay, et auprès des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de CARMAT ([www.carmatsas.com](http://www.carmatsas.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

**NOMURA**

**CODE**  
Co-Chef de File

**DEXIA**  
Securities France

Listing Sponsor  
Chef de File – Teneur de Livre

Invest **Securities**  
Société de Bourse

Co-Chef de File

## TABLE DES MATIERES

<b>1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....</b>	<b>19</b>
1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	19
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	19
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE .....	19
1.4. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE .....	19
1.5. ATTESTATION DU LISTING SPONSOR .....	20
<b>2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE .....</b>	<b>21</b>
<b>3. INFORMATIONS DE BASE .....</b>	<b>23</b>
3.1. DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET .....	23
3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT .....	24
3.3. INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE .....	25
3.4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE .....	25
<b>4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION .....</b>	<b>26</b>
4.1. NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES AUX NÉGOCIATIONS .....	26
4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS .....	27
4.3. FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS .....	27
4.4. MONNAIE D'ÉMISSION .....	28
4.5. DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS .....	28
4.6. AUTORISATIONS .....	30
4.7. DATES PRÉVUES D'ÉMISSION ET DE RÈGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS .....	33
4.8. RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS .....	33
4.9. RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRE PUBLIQUE .....	33
4.10. OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION INITIÉE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS .....	33
4.11. RÉGIME FISCAL DES ACTIONS .....	33
<b>5. MODALITÉS DE L'OFFRE .....</b>	<b>39</b>
5.1. MODALITÉS DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DE SOUSCRIPTION .....	39
5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES .....	44
5.3. FIXATION DU PRIX .....	48
5.4. PLACEMENT ET GARANTIE .....	54
<b>6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION .....</b>	<b>56</b>
6.1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS .....	56
6.2. PLACE DE COTATION .....	56
6.3. OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS DE LA SOCIETE .....	56
6.4. CONTRAT DE LIQUIDITÉ SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ .....	56

6.5. STABILISATION .....	56
<b>7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....</b>	<b>57</b>
7.1. PERSONNES OU ENTITÉS AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ .....	57
7.2. NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE .....	57
7.3. ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES .....	57
<b>8. DÉPENSES LIÉES A L'OFFRE.....</b>	<b>59</b>
<b>9. DILUTION .....</b>	<b>60</b>
9.1. IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIÉTÉ.....	60
9.2. MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RÉSULTANT DE L'OFFRE .....	60
<b>10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>63</b>
10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE .....	63
10.2. RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES.....	63
10.3. RAPPORT D'EXPERT .....	63
10.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UN TIERCE PARTIE .....	63
<b>11. MISE À JOUR DE L'INFORMATION SUR L'ÉMETTEUR .....</b>	<b>64</b>
11.1. OBTENTION QUALIFICATION « ENTREPRISE INNOVATION » POUR LES FCPI.....	64
11.2. ERRATUM.....	64

## REMARQUES GENERALES

Dans la présente note d'opération, les termes « CARMAT » ou la « Société » désignent la société CARMAT.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le Prospectus contient en outre des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels elle opère. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources internes et externes (rapports d'analystes, études spécialisées, publications du secteur, toutes autres informations publiées par des sociétés d'études de marché, des sociétés et des organismes publics). La Société estime que ces informations donnent une image fidèle du marché et de l'industrie dans lesquels elle opère et reflètent fidèlement sa position concurrentielle ; cependant bien que ces informations soient considérées comme fiables, ces dernières n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par la Société.

Pour la bonne compréhension du lecteur, le Prospectus comporte un glossaire – présenté en annexe du Document de Base. Les mots signalés lors de leur première apparition par un signe « \* » figurent dans ce glossaire.

## RESUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°10-180 de l'Autorité des marchés financiers en date du 14 juin 2010

### AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

### A. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT L'ÉMETTEUR

#### Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité :

CARMAT est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français qui opère dans le secteur des dispositifs médicaux.

#### Aperçu des activités :

CARMAT développe un projet de cœur artificiel orthotopique totalement implantable, ainsi que son système d'alimentation en énergie électrique et son système de télédiagnostic.

Le projet de cœur artificiel total CARMAT est le fruit de quinze années de recherche au travers d'une collaboration réussie entre le groupe EADS qui a apporté sa très grande expertise en matière de systèmes embarqués et de leurs contraintes (fiabilité, environnements sévères, masse et volume) permettant ainsi à ses ingénieurs de travailler sur le concept à l'aide de simulations, de modélisations et de bancs d'essais et d'une équipe médicale de renommée mondiale conduite par le Professeur Alain Carpentier qui a apporté toute sa connaissance sur les valves bioprothétiques\* et les traitements des tissus biologiques d'origine animale qu'il a développés (Valves Carpentier-Edwards).

Les principales innovations du projet de cœur artificiel total CARMAT concernent :

- l'hémocompatibilité : le projet de cœur artificiel total CARMAT permet d'apporter des solutions originales à cette problématique majeure, pouvant entraîner la formation d'un caillot obturant un vaisseau sanguin causant une embolie pulmonaire ou un accident vasculaire cérébral, en développant un type d'actionnement du flux sanguin compatible avec les pressions sanguines physiologiques, par un design optimisé des cavités ventriculaires et par l'utilisation de biomatériaux synthétiques et biologiques microporeux permettant un recouvrement protéique\* continu adhérent sur l'ensemble des surfaces en contact direct avec le sang ;
- la physiologie et l'auto-adaptation du fonctionnement aux besoins du patient : le projet de cœur artificiel total CARMAT a été conçu afin de reproduire le plus fidèlement possible les fonctionnements physiologiques et le comportement du cœur naturel au travers d'algorithmes permettant de répliquer les caractéristiques viscoélastiques du muscle cardiaque, d'analyser les pressions aortiques pour corriger la fréquence cardiaque, d'utiliser des informations fournies par un inclinomètre 3D permettant d'identifier les évolutions de posture du patient et de gérer ces transitions dans le respect de la physiologie pour le confort du patient ;
- l'anatomie et la miniaturisation : la forme du projet de cœur artificiel total CARMAT est optimisée au regard de l'anatomie de façon à satisfaire le plus grand nombre de patients (70% des thorax d'homme et 25% de ceux de femmes) tout en conservant un volume d'éjection physiologique, et ceci en utilisant l'ensemble des espaces disponibles dans le thorax ;

- la fiabilité : l'objectif de durée de vie de la bioprothèse est de 5 ans, ce qui représente près de 230 millions de battements. La durée de vie est évaluée à partir de modèles mathématiques utilisés dans l'aéronautique pour les parties électroniques et d'essais d'usure pour les parties électromécaniques ou mécaniques mobiles. Concernant la pompe hydraulique, les résultats montrent une amélioration continue dans sa conception avec une usure non encore visible après 4 ans d'essai sur la dernière génération. En outre, 18 pompes ont été testées en usure sur des durées allant de 3,3 ans à 6,7 ans sans qu'aucune perte de performance n'ait pu être mesurée. Par ailleurs, la membrane de polyuréthane a été testée sur une durée de 5,6 ans sans usure et la membrane biosynthétique sur une durée de 1,8 an sans altération biologique ou mécanique.

L'objectif de la Société est de répondre à un besoin de santé publique mondiale qui est le traitement de l'insuffisance cardiaque avancée. Le projet de cœur artificiel total est destiné aux patients en état :

- d'insuffisance cardiaque chronique terminale\* de classe IV dans la classification de la *New York Heart Association* ;
- d'insuffisance cardiaque aiguë terminale\* consécutif à un infarctus massif du myocarde\*.

Le projet de cœur artificiel total CARMAT vise par conséquent à offrir une solution thérapeutique aux malades insuffisants cardiaques non éligibles à une transplantation et ayant épuisé toutes les possibilités médicamenteuses, auxquels aucun produit n'est proposé actuellement.

L'implantation du cœur artificiel total CARMAT devrait ainsi apporter une réponse à des problèmes de santé publique aux implications socio-économiques majeures pour lequel aucune thérapie n'existe. En effet, il devrait permettre un retour à domicile de patients actuellement traités au cours de nombreux séjours hospitaliers par une thérapie médicamenteuse lourde, avec potentiellement un retour à la vie active possible. Cette nouvelle solution thérapeutique sera mise en œuvre à des coûts comparables à ceux de la transplantation cardiaque en tenant compte des coûts pré et post opératoires. Le prix du cœur artificiel total CARMAT devrait s'établir entre 140 000 et 180 000 euros.

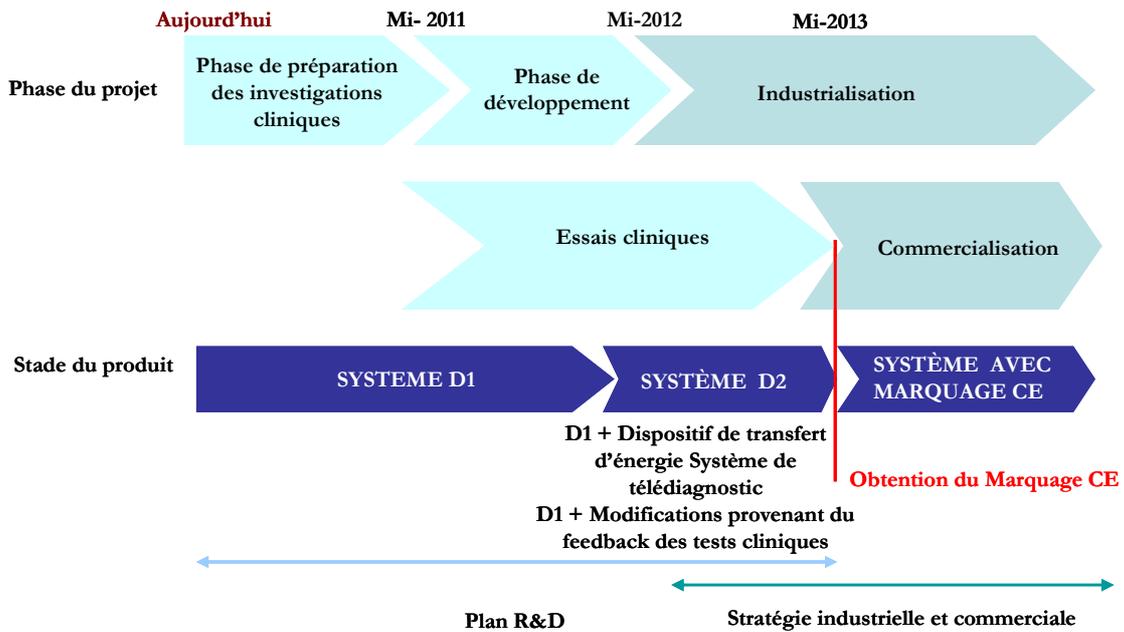
Le coût du développement du projet de cœur artificiel total sera de l'ordre de 80 millions d'euros ; il sera financé d'une part par les subventions et avances remboursables OSEO Innovation, les subventions du Conseil général des Yvelines, les remboursements de crédit d'impôt recherche pour un montant cumulé de 40 millions d'euros, et d'autre part par des augmentations de capital pour un montant cumulé de 40 millions d'euros, en ce compris le produit de la levée de fonds dans le cadre de l'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext.

S'agissant des avances et subventions OSEO Innovation, il est rappelé que la Société a recueilli de la part d'OSEO Innovation l'engagement de bénéficier, sous réserve du franchissement d'étapes scientifiques, de financements sous la forme de subventions et d'avances remboursables susceptibles de représenter un montant cumulé d'environ 32 millions d'euros, la Société ayant déjà perçu 8,6 millions d'euros ; les informations correspondantes sont plus amplement décrites au chapitre 22 du Document de Base enregistré le 21 mai 2010 sous le numéro I.10-037.

La Société a décidé de procéder à une levée de fonds dans le cadre d'une introduction en bourse des actions CARMAT sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext afin de financer les besoins de la Société jusqu'à la finalisation des premiers essais cliniques du projet de cœur artificiel total, prévus du quatrième trimestre 2011 jusqu'au premier trimestre 2012. A l'issue de la finalisation de ces premiers essais cliniques, une augmentation de capital sera nécessaire pour que la Société puisse financer la poursuite du développement de son projet de cœur artificiel total, étant précisé que le début de la commercialisation du cœur artificiel total est prévu à compter du troisième trimestre de l'année 2013.

Le plan de développement du projet de cœur artificiel total se décompose en trois phases :

- une phase de préparation des investigations cliniques qui consiste à étudier, concevoir et fabriquer des systèmes de cœur artificiel total CARMAT implantables sur l'homme, et à réaliser un certain nombre de validations pour le démarrage des essais cliniques (phase initiée depuis la création de la Société et qui devrait se dérouler jusqu'au troisième trimestre 2011) ;
- une phase d'essais cliniques (du quatrième trimestre 2011 jusqu'au deuxième trimestre 2013) ;
- une phase développement qui vise à compléter la définition du système et son dossier de validation in vitro et clinique. Cette troisième phase se déroulera en parallèle des essais cliniques.



Source : CARMAT- Etapes clés Recherche et Développement - Commercialisation

La validation clinique humaine démarrera dès l'obtention des agréments du CPP et de l'AFSSAPS, prévue au cours du quatrième trimestre 2011. Les essais cliniques se dérouleront en deux étapes :

- une étude de faisabilité dont l'objectif est de vérifier la sécurité et l'exploration des principales performances ;
- une étude pivot visant à valider la sécurité, les performances du système et obtenir le Marquage CE.

Au total 22 patients devraient être implantés avec le cœur artificiel CARMAT pour sa validation clinique.

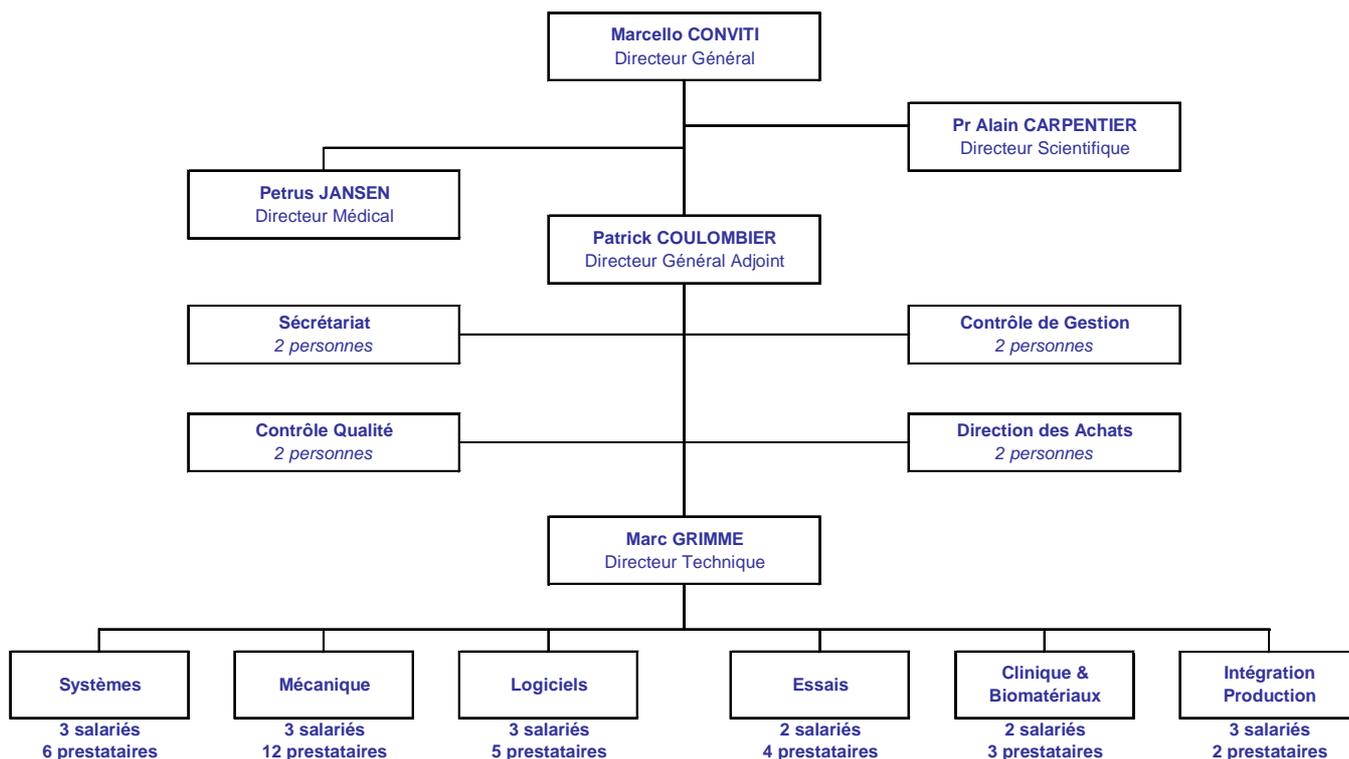
En cas de succès de ces essais cliniques, le Marquage CE sur le cœur artificiel total pourrait être attribué au troisième trimestre 2013.

La phase d'industrialisation, qui débutera à l'issue des conclusions de la première vague d'essais cliniques, consistera en la mise en place des moyens de production au niveau de CARMAT et de ses sous-traitants, ces derniers fabriquant les sous-systèmes, la Société étant quant à elle intégrateur du système.

2009				2010				2011				2012				2013				2014				2015				2016			
Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Aujourd'hui																															
Phase R&D																															
Recherche et conception modélisation détaillée/approfondie																															
Hémocompatibilité																															
Fabrication de prototype																															
Tests pré-cliniques (Test biologiques et expérimentations)																															
Tests de qualification in vitro																															
Fabrication d'un système D1																															
Documents AFFSAPS																															
Essais cliniques (Europe)																															
Essais cliniques (Etats-Unis)																															
Attribution de la marque CE																															
Attribution du Pre-Market Approval																															
Commercialisation																															

Source : CARMAT- Synthèse des étapes clés

## Organigramme fonctionnel de la Société :



## Informations financières sélectionnées et auditées :

### Bilan simplifié :

<b>ACTIF (en euros)</b>	<b>31/12/2009 (19 mois)</b>
<b>Actif immobilisé net</b>	<b>3 243 191</b>
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	<i>431 219</i>
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>2 733 869</i>
<i>dont immobilisations financières</i>	<i>78 104</i>
<b>Actif circulant</b>	<b>2 808 532</b>
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>712 837</i>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>6 051 723</b>
<b>PASSIF (en euros)</b>	<b>31/12/2009 (19 mois)</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>3 527 996</b>
<b>Autres fonds propres</b>	<b>546 304</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>4 500</b>
<b>Dettes</b>	<b>1 972 923</b>
<i>Dont dettes financières</i>	<i>12 219</i>
<i>Dont dettes d'exploitation</i>	<i>1 960 704</i>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>6 051 723</b>

## Compte de résultat simplifié :

<b>COMPTE DE RESULTAT (en euros)</b>	<b>31/12/2009 (19 mois)</b>
Chiffre d'affaires	0
Subventions d'exploitation	4 822 638
Charges d'exploitation	10 806 620
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 5 983 982</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>77 636</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>- 5 906 346</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>0</b>
Impôts sur les bénéfices	- 1 184 342
<b>Résultat net</b>	<b>- 4 722 004</b>

## Tableau de flux de trésorerie :

	<b>31/12/2009 (19 mois)</b>
Résultat net	- 4 722 004
Capacité d'autofinancement	- 4 016 003
<b>Flux de trésorerie lié à l'exploitation</b>	<b>- 4 676 580</b>
<b>Trésorerie liée aux opérations d'investissements</b>	<b>- 2 459 106</b>
<b>Trésorerie résultant des opérations de financement</b>	<b>7 848 523</b>
Variation de trésorerie	712 837
<b>Trésorerie initiale</b>	<b>-</b>
<b>Trésorerie finale</b>	<b>712 837</b>

## Déclaration sur le fonds de roulement net :

La Société ne dispose pas, à la date de visa sur le présent prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

Les ressources de la Société à la date du 31 mars 2010, date d'établissement du tableau des capitaux propres et de l'endettement financier net, sont les suivantes :

- trésorerie disponible au 31 décembre 2009 : 712 837 euros ;
- augmentation de capitaux propres au 5 février 2010 : 950 000,00 euros ;
- réception le 22 mars 2010 des subventions OSEO Innovation : 3 193 166,68 euros ;
- réception le 22 mars 2010 des avances remboursables OSEO Innovation : 760 022,93 euros.

Les ressources de la Société recueillies depuis la date du 31 mars 2010 sont les suivantes :

- réception le 22 avril du Crédit d'Impôt Recherche : 1 115 574,00 euros ;
- émission d'obligations convertibles en actions lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2010 : 2 000 000 euros ;
- réception des subventions du Conseil Général des Yvelines au plus tard d'ici la fin du premier semestre 2010 : 450 000 euros.

A la date d'établissement du présent prospectus, l'ensemble de ces ressources permettront à la Société de poursuivre ses activités de développement et de couvrir ses besoins jusqu'en août 2010.

Le besoin nécessaire pour faire face aux dépenses et engagements au cours des 12 prochains mois suivant la date d'obtention du visa sur le présent Prospectus est estimé à 4,8 millions d'euros compte tenu des ressources décrites ci-dessus et des encaissements prévisionnels suivants :

- Crédit d'Impôt Recherche : montant de l'ordre de 2 millions d'euros ;
- Subventions OSEO Innovation : montant de 3 623 061,00 euros pour le versement du jalon EC2 et 1 999 745 euros pour le versement du jalon EC3, soit un total de 5 622 806 euros ;
- Avances remboursables OSEO Innovation : montant de 712 565 euros pour le versement du jalon d'étape scientifique EC2 et 2 001 505 euros pour le versement du jalon d'étape scientifique EC3, soit un total de 2 714 070 euros ;
- Subventions du Conseil Général des Yvelines : 300 000 euros ;
- Remboursement de la TVA : montant de l'ordre de 2,8 millions d'euros.

Cependant il est précisé que les versements détaillés ci-dessus des jalons OSEO Innovation EC2 et EC3 (tel que défini au chapitre 22. « Contrats importants » du Document de Base) au cours de cette période, soit 8,4 millions d'euros, sont conditionnés à la réalisation de nouveaux apports en fonds propres pour un montant identique.

Le montant levé dans le cadre de l'introduction en bourse de CARMAT, compris entre 13 880 000 euros (sur la base d'un prix de 17,35 euros par action) et 16 120 000 euros (sur la base d'un prix de 20,15 euros par action), permettra ainsi à la Société de bénéficier des versements OSEO Innovation décrits ci-dessus et de disposer de la trésorerie nécessaire sur les douze prochains mois.

En cas de réalisation partielle de l'opération, c'est-à-dire une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital à 75% du montant initial, compris entre 10 410 000 euros (sur la base d'un prix de 17,35 euros par action) et 12 090 000 euros (sur la base d'un prix de 20,15 euros par action), la Société pourra également bénéficier des versements OSEO Innovation décrits ci-dessus.

La Société atteste que le fonds de roulement net de la Société sera suffisant en cas de réalisation partielle ou totale de l'augmentation de capital telle que décrite dans le Prospectus, au regard de ses obligations et de ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.

Si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser cette opération, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.

### **Capitaux propres et endettement financier net :**

Conformément aux recommandations du *Committee of European Securities Regulators* (CESR 05.054B paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres (hors résultat) et de l'endettement de la Société, au 31 mars 2010, selon le référentiel comptable adopté par la Société.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Au 31 mars 2010</b>
<b>1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT</b>	
<b>Total de la dette courante</b>	<b>0</b>
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de nantissements	
- sans garanties ni nantissements	0
<b>Total de la dette non courante</b>	<b>1 327</b>
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de nantissements	
- sans garanties ni nantissements	1 327
<b>Capitaux propres</b>	<b>2 666</b>
Capital social	112
Prime d'émission	9 109
Réserve légale	
Autres réserves	(6 556)
<b>2. ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	
A. Trésorerie	4 343
B. Equivalents de trésorerie	
C. Titres de placement	
<b>D. Liquidités (A) + (B) + (C)</b>	<b>4 343</b>
<b>E. Créances financières à court terme</b>	<b>1 116</b>
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Part à court terme des dettes à moyen et long termes	
H. Autres dettes financières à court terme	
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)</b>	<b>0</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I) – (E) – (D)</b>	<b>(5 459)</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	1 327
<b>N. Endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)</b>	<b>1 327</b>
<b>O. Endettement financier net (J) + (N)</b>	<b>(4 132)</b>

Dettes courantes : dettes financières à court terme

Dettes non courantes : avances conditionnées, emprunts et dettes financières

Hormis les évènements décrits ci-dessous, aucun autre changement n'est intervenu dans la situation de l'endettement financier net et des capitaux propres de la Société depuis le 31 mars 2010 :

- Réception le 22 avril 2010 du Crédit Impôt Recherche (CIR) pour un montant de 1 115 574,00 euros ;
- Emission d'obligations convertibles en actions (les « **OCA-2010** ») lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2010 pour un montant total de 2 000 000 euros souscrits par les fonds gérés par Truffle Capital suivants :
  - Fortune FCPI, à hauteur de 2 105 OCA-2010 représentant un montant total de souscription de 421 000 euros ;
  - UFF Innovation 7 FCPI à hauteur de 7 281 OCA-2010 représentant un montant total de souscription de 1 456 200 euros ;
  - Innovation Pluriel FCPI à hauteur de 614 OCA-2010 représentant 122 800 euros.

Ces obligations convertibles seront converties automatiquement en actions CARMAT, à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext selon une parité déterminée en fonction du prix d'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext.

- Emission de 10 000 bons de souscriptions d'actions liés à la conversion des obligations convertibles visées ci-dessus (les « **BSA-OC** ») lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2010 au profit des mêmes fonds gérés par Truffle Capital :
  - Fortune FCPI, à hauteur de 2 105 BSA-OC ;
  - UFF Innovation 7 FCPI à hauteur de 7 281 BSA-OC ;
  - Innovation Pluriel FCPI à hauteur de 614 BSA-OC.

L'exercice de chaque BSA-OC est subordonné à la conversion préalable des OCA-2010 détenues par les mêmes titulaires de BSA-OC. L'exercice de chaque BSA-OC permettra de souscrire un nombre N d'actions nouvelles émises par la Société résultant de la conversion des OCA-2010 tel que :

$$N = (Y * 10\%) / 10\ 000$$

Avec Y correspondant au nombre total d'actions résultant de la conversion des OCA-2010 dont sont titulaires les titulaires de BSA-OC.

Ainsi, le nombre total d'actions ordinaires nouvelles émises par exercice des BSA-OC correspond à 10% du nombre d'actions nouvelles de la Société émises par conversion automatique des OCA-2010 en actions ordinaires de la Société, qui est lui-même fonction du prix d'introduction en bourse de CARMAT sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext. Le prix d'exercice de chacun des BSA-OC est de 0,04 euro. Compte tenu de ce prix d'exercice, l'exercice des BSA-OC sera dilutif pour les actionnaires et le produit de la conversion se traduira par une augmentation très limitée des ressources de la Société.

## **Résumé des principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité**

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre 4 du document de base enregistré par l'AMF le 21 mai 2010 sous le numéro I.10-037 (le « **Document de Base** ») et au chapitre 2 de la note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement, et notamment les risques suivants :

- Risques liés à l'activité de la Société (notamment, le risque d'échec ou de retard de développement du cœur artificiel total, le risque de dépendance à l'égard du cœur artificiel total, le risque d'échec commercial, le risque de dépendance vis-à-vis des partenariats et collaborations stratégiques actuels et futurs, le risque lié à l'externalisation de la fabrication des composants du cœur artificiel total, le risque lié à l'approvisionnement et à l'augmentation des coûts des matières premières, le risque relatif à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé et les conseillers scientifiques) ;
- Risques réglementaires et juridiques (notamment, le risque spécifique lié aux études précliniques et aux essais cliniques, le risque spécifique lié à l'obtention du Marquage CE et de l'accord de la FDA pour la commercialisation du cœur artificiel total CARMAT, le risque lié à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits, le risque lié à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle, le risque lié à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations de la Société et de son savoir-faire, le risque lié à la détermination du prix et à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux) ;
- Risques financiers (notamment, le risque lié aux pertes prévisionnelles, le risque lié aux ressources incertaines en capitaux et financements complémentaires incertains, le risque lié à la dilution lié à

l'émission de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, le risque lié à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche) ;

- Risques de marché (risques de taux d'intérêt, de liquidité et de change) ;
- Risques liés à l'Offre (risque lié à l'absence de négociation préalable des actions de la Société sur un marché financier, risque lié à la volatilité du cours des actions, risque lié à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération, risque liés à l'absence des garanties associés aux marchés réglementés).

### **Evolution récente de la situation financière et perspectives**

Entre la clôture de l'exercice au 31 décembre 2009 et le 31 mars 2010, date d'établissement du tableau des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société, les événements suivants sont intervenus :

- Augmentation de capital du 5 février 2010 d'un montant de 950 000 euros, entièrement souscrite par les fonds d'investissement gérés par Truffle Capital ;
- Exercice par Matra Défense, le Professeur Alain Carpentier et les fonds d'investissement gérés par Truffle Capital de l'intégralité des BSA-1 détenus, conduisant à une augmentation de capital d'un montant de 21 478 euros par création de 21 478 ABSA-A ;
- Réception le 22 mars 2010 des subventions OSEO Innovation pour un montant de 3 193 166,68 euros ;
- Réception le 22 mars 2010 des avances remboursables OSEO Innovation pour un montant de 760 022,93 euros ;

Postérieurement au 31 mars 2010, date d'établissement du tableau des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société, les événements suivants sont intervenus :

- Réception le 22 avril 2010 du Crédit Impôt Recherche (CIR) pour un montant de 1 115 574,00 euros ;
- Décision d'émission d'obligations convertibles en actions lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2010 pour un montant total de 2 000 000 euros souscrits par les fonds gérés par Truffle Capital. Ces obligations convertibles seront converties automatiquement en actions ordinaires CARMAT, à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext selon une parité déterminée en fonction du prix d'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext ;
- Décision d'émission lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2010 de 10 000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice est subordonné à la conversion des obligations convertibles visées ci-dessus au profit des mêmes fonds gérés par Truffle Capital, étant précisé qu'en l'absence d'exercice et de libération de la souscription au plus tard dans les trois jours de bourse suivant la date de première cotation, lesdits bons de souscriptions d'actions deviendront automatiquement caducs.

## **B. DESCRIPTION DE L'OFFRE**

### **Raison de l'Offre :**

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer le développement du cœur artificiel total CARMAT et plus particulièrement :

- la finalisation des études précliniques sur le cœur artificiel total (tests de qualification in vitro et tests biologiques) incluant la fabrication et l'assemblage d'une quarantaine de bioprothèses et de bancs d'essais ;
- les premiers essais cliniques du cœur artificiel total CARMAT sur l'homme qui devraient se dérouler du quatrième trimestre 2011 au premier trimestre 2012.

### **Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée :**

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext est demandée sont :

- la totalité des 2 811 950 actions composant le capital émis de la Société à la date de la présente note d'opération, d'une valeur nominale de 0,04 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées (les « **Actions Existantes** ») ;

- la totalité des 43 775 actions nouvelles à provenir de l'exercice des BSA-LI, prenant effet à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext, (les « **Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA-LI** ») ;
- la totalité des actions nouvelles à provenir de la conversion automatique des OCA-2010, à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext, selon une parité Y déterminée en fonction du Prix de l'Offre telle que :

$$Y = \text{Montant du principal des OCA-2010} / \text{Prix de l'Offre}$$

sur la base de la fourchette de prix indicative de l'Offre et sachant que 10 000 OCA-2010 d'une valeur nominale unitaire de 200 euros chacune ont été émises, le nombre d'actions nouvelles à provenir de la conversion automatique des OCA-2010 devrait être compris entre 99 255 et 115 274 (les « **Actions Nouvelles issues de la conversion des OCA-2010** ») ;

- la totalité des actions nouvelles à provenir de l'exercice des BSA-OC, au plus tard dans les trois jours de bourse suivant la date d'admission et de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext, étant précisé qu'en l'absence d'exercice des BSA-OC la veille de la première cotation et du paiement du prix d'exercice dans les trois jours de bourse suivant la date de première cotation, les BSA-OC deviendront automatiquement caducs. L'exercice de chaque BSA-OC permettra de souscrire un nombre N d'actions nouvelles ordinaires émises par la Société résultant de la conversion des OCA-2010 tel que :

$$N = (Y * 10\%) / 10\ 000$$

Avec Y correspondant au nombre total d'actions résultant de la conversion des OCA-2010 dont sont titulaires les titulaires de BSA-OC.

Sur la base de la fourchette de prix indicative de l'Offre et sachant que 10 000 OCA-2010 d'une valeur nominale unitaire de 200 euros chacune ont été émises et que 10 000 BSA-OC ont été émis, le nombre d'actions nouvelles à provenir de l'exercice des BSA-OC devrait être compris entre 9 925 et 11 527 (les « **Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA-OC** ») ;

- un maximum de 800 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- un maximum de 120 000 actions nouvelles complémentaires en cas d'exercice par la Société de la Clause d'Extension (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** »). La Clause d'Extension pourra être exercée en tout ou partie, en une seule fois, le 7 juillet 2010 ;
- le cas échéant, un maximum de 138 000 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »). L'Option de Surallocation pourra être exercée en tout ou partie, en une seule fois, au plus tard le 5 août 2010.

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ci-après comme les « **Actions Offertes** ».

### **Structure de l'Offre :**

Préalablement à la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
  - un placement public en France
  - et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant Clause d'Extension et Option de Surallocation).

Dans le cas où l'émission ne serait pas entièrement souscrite, le Conseil d'Administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée à savoir 600 000 Actions Nouvelles.

**Modalités de l'Offre :**

<b>Fourchette de prix indicative</b>	Entre 17,35 euros et 20,15 euros par action (le « <b>Prix de l'Offre</b> »). Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix de l'Offre pourra être sous certaines conditions librement fixé en dessous de la fourchette (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).
<b>Produit brut de l'émission</b>	15 000 000 euros susceptible d'être porté à 17 250 000 euros en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et à 19 837 500 euros en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette, soit 18,75 euros)
<b>Produit net de l'émission</b>	Environ 13,8 millions d'euros susceptible d'être porté à environ 16,0 millions d'euros en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et à environ 18,4 millions euros en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette, soit 18,75 euros)
<b>Date de jouissance des Actions Offertes</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2010
<b>Cotations des actions Code ISIN Mnémonique</b>	La première cotation des Actions de la Société devrait avoir lieu le 7 juillet 2010. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 13 juillet 2010. Code ISIN : FR0010907956 – Mnémonique : ALCAR
<b>Engagements de souscription</b>	Le Groupe EADS, actionnaire historique de la Société, s'est engagé irrévocablement à souscrire dans le cadre du Placement Global jusqu'à un maximum de 5 millions d'euros en actions nouvelles proposées dans le cadre de l'introduction en bourse dans la fourchette de prix comprise entre 17,35 euros et 20,15 euros par action, étant précisé que ce montant sera réduit et limité au nombre d'actions nécessaires pour atteindre un ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'introduction représentant 75% du nombre d'actions initialement offertes, à savoir 600 000 Actions Nouvelles.
<b>Engagements d'abstention de conservation</b>	Dans le cadre d'un contrat de placement, la Société s'engagera envers le Chef de File et Teneur de Livre, sous réserve de certaines exceptions, à ne pas émettre, offrir, céder, donner en garantie ou transférer de tout autre manière des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, directement ou indirectement, ni à effectuer une quelconque opération économique ayant un effet équivalent, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date du contrat de placement et pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext, sans l'accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre.  L'intégralité des actionnaires et porteurs de valeurs mobilières de placement actuels de la Société se sont engagés irrévocablement envers le Chef de File et Teneur de Livre à conserver les actions CARMAT qu'ils détiennent et, également, qu'ils viendraient à détenir suite à l'exercice des BSA-2009-1, des BCE-2009-1, des BCE-2009-2 ou des BSA-OC qu'ils détiennent et en conséquence à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre :  (i) la totalité desdites actions pendant une durée de 180 jours calendaires suivant la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext;

	(ii) 70% des dites actions pendant une durée de 270 jours calendaires suivant la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext ; (iii) 50% des dites actions une durée de 360 jours calendaires suivant la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext.
<b>Stabilisation</b>	Des opérations en vue de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions de la Société pourront être réalisées à compter du 7 juillet 2010 et jusqu'au 5 août 2010 inclus.
<b>Garantie</b>	L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

### C. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

#### Dilution :

**Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société sur la base d'un Prix de l'Offre de 18,75 euros (point médian de la fourchette de prix indicative) :**

En euros	Quote-part des capitaux propres par action	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant réalisation de l'Offre	0,95 €	2,27 € <sup>(2)</sup>
Après émission de 600 000 Actions Nouvelles <sup>(3)</sup> , exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010	4,45 €	4,78 €
Après émission de 800 000 Actions Nouvelles, exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010	5,21 €	5,46 €
Après émission de 800 000 des Actions Nouvelles, 120 000 Actions Nouvelles Complémentaires, exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010	5,63 €	5,83 €
Après émission de 800 000 des Actions Nouvelles, 120 000 Actions Nouvelles Complémentaires, 138 000 Actions Nouvelles Supplémentaires, exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010	6,08 €	6,24 €

<sup>(1)</sup> En supposant l'exercice de la totalité des BCE-2009-1, BCE-2009-2, BSA-2009-1.

<sup>(2)</sup> En supposant en outre l'exercice de la totalité des BSA-LI, des BSA-OC et la conversion des OCA-2010.

<sup>(3)</sup> En cas de limitation de l'Offre à l'émission de 75% des Actions Nouvelles.

#### **Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire :**

En %	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant réalisation de l'Offre	1,00%	0,84% <sup>(2)</sup>
Après émission de 600 000 Actions Nouvelles <sup>(3)</sup> , exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010	0,79%	0,71%
Après émission de 800 000 Actions Nouvelles, exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010	0,75%	0,68%
Après émission de 800 000 des Actions Nouvelles, 120 000 Actions Nouvelles Complémentaires, exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010	0,72%	0,66%
Après émission de 800 000 des Actions Nouvelles, 120 000 Actions Nouvelles Complémentaires, 138 000 Actions Nouvelles Supplémentaires, exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010	0,70%	0,64%

<sup>(1)</sup> En supposant l'exercice de la totalité des BCE-2009-1, BCE-2009-2, BSA-2009-1.

<sup>(2)</sup> En supposant en outre l'exercice de la totalité des BSA-LI, des BSA-OC et la conversion des OCA-2010.

<sup>(3)</sup> En cas de limitation de l'Offre à l'émission de 75% des Actions Nouvelles.

Postérieurement à l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext et compte tenu de la conversion automatique des OCA-2010 et de l'exercice des BSA-OC et des BSA-LI à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext, le nombre d'actions de la Société pouvant être émises après exercice des BSA-2009-1, des BCE-2009-1 et des BCE-2009-2 à un prix unitaire de 8,00 euros par action, s'élève à 324 375 actions, représentant 8,60% du capital sur la base d'un total de 3 773 057 actions de la Société après émission de 800 000 Actions Nouvelles, exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010 en prenant en compte un Prix de l'Offre de 18,75 euros (point médian de la fourchette de prix indicative). Dès l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext, 103 786 actions pourront être émises parmi les 324 375 actions pouvant être émises, le solde étant exerçable selon les modalités présentées au paragraphe 21.1.4 « Autres titres donnant accès au capital » du Document de Base.

## Répartition du capital :

En cas de réalisation de l'Offre, la répartition du capital de la Société devrait être la suivante sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre :

Actionnaires	A la date du Prospectus		Après émission de 600 000 Actions Nouvelles <sup>(1)</sup> , exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010		Après émission de 800 000 Actions Nouvelles, exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Matra Défense (Groupe EADS)	981 400	34,90%	1 248 066 <sup>(4)</sup>	34,93%	981 400	26,01%
Professeur Alain Carpentier	543 250	19,32%	543 250	15,20%	543 250	14,40%
Association Recherche Scientifique de la Fondation Alain Carpentier	115 000	4,09%	115 000	3,22%	115 000	3,05%
Fonds gérés par Truffle Capital <sup>(2)</sup>	1 162 300	41,33%	1 323 382	37,04%	1 323 382	35,07%
Université Pierre et Marie Curie	10 000	0,36%	10 000	0,28%	10 000	0,27%
Membres du Conseil d'administration	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Management et Salariés	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Public	0	0,00%	333 334	9,33%	800 000	21,20%
TOTAL	2 811 950	100,00%	3 573 032	100,00%	3 773 032	100,00%

Actionnaires	Après émission de 800 000 des Actions Nouvelles, 120 000 Actions Nouvelles Complémentaires, exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010		Après émission de 800 000 des Actions Nouvelles, 120 000 Actions Nouvelles Complémentaires, 138 000 Actions Nouvelles Supplémentaires, exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010		Après émission de 800 000 des Actions Nouvelles, 120 000 Actions Nouvelles Complémentaires et 138 000 Actions Nouvelles Supplémentaires et exercice de l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital <sup>(3)</sup>	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Matra Défense (Groupe EADS)	981 400	25,21%	981 400	24,35%	981 400	22,34%
Professeur Alain Carpentier	543 250	13,95%	543 250	13,48%	543 250	12,37%
Association Recherche Scientifique de la Fondation Alain Carpentier	115 000	2,95%	115 000	2,85%	115 000	2,62%
Fonds gérés par Truffle Capital <sup>(2)</sup>	1 323 382	33,99%	1 323 382	32,83%	1 323 382	30,12%
Université Pierre et Marie Curie	10 000	0,26%	10 000	0,25%	10 000	0,23%
Membres du Conseil d'administration	0	0,00%	0	0,00%	101 225	2,30%
Management et Salariés	0	0,00%	0	0,00%	261 125	5,94%
Public	920 000	23,63%	1 058 000	26,25%	1 058 000	24,08%
TOTAL	3 893 032	100,00%	4 031 032	100,00%	4 393 382	100,00%

(1) En cas de limitation de l'Offre à l'émission de 75% des Actions Nouvelles.

(2) Au travers des fonds FCPI UFF Innovation 5, FCPI Europe Innovation 2006, FCPR Truffle Capital II, FCPI Fortune, FCPI UFF Innovation 7 et FCPI Innovation Pluriel.

(3) En supposant l'exercice de la totalité des BCE-2009-1, BCE-2009-2, BSA-2009-1, BSA-OC, des BSA-LI et des OCA-2010.

(4) Compte tenu de l'engagement de souscription du Groupe EADS d'un montant maximum de 5 millions d'euros.

## D. MODALITÉS PRATIQUES

### Calendrier indicatif de l'Offre :

14 juin 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus
15 juin 2010	Communiqué de presse annonçant l'opération Diffusion par NYSE-Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
6 juillet 2010	Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
7 juillet 2010	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Avis de NYSE-Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat Première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris
12 juillet 2010	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
13 juillet 2010	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext
5 août 2010	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

### Modalités de souscription :

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 6 juillet 2010 à 18 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre et les Co-Chefs de File au plus tard le 6 juillet 2010 à 18 heures (heure de Paris).

### Etablissements financiers introducteurs :

#### **Listing Sponsor - Chef de File et Teneur de Livre**

DEXIA SECURITIES FRANCE

112, avenue Kléber

75116 PARIS

Contact : Monsieur Olivier Streichenberger – Tél : + 33 (0)1 56 28 50 08

#### **Co-Chefs de File**

INVEST SECURITIES

126 rue de Réaumur

75002 PARIS

Contact : Monsieur Eric d'Aillières – Tél : + 33 (0)1 44 88 77 88

NOMURA CODE SECURITIES

1 Carey Lane,

LONDON,

United Kingdom

Contact : Monsieur Brough Ransom – Tél : + 44 (0)20 7776 1227

**Contact Investisseurs :**

Monsieur Patrick Coulombier, Directeur général adjoint

Adresse : 36, avenue de l'Europe – Immeuble l'Etendard Energy III – 78140 Vélizy Villacoublay

Téléphone : +33 (0)1 39 45 54 50

Télécopie : +33 (0)1 39 45 64 51

E-mail : [investisseurs@carmatsas.com](mailto:investisseurs@carmatsas.com)

**Documents accessibles au public :**

Les documents juridiques et financiers devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège de la Société : 36, avenue de l'Europe – Immeuble l'Etendard Energy III – 78140 Vélizy Villacoublay

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de CARMAT et auprès du Chef de File et Teneur de Livre et des Co-Chefs de File. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de CARMAT ([www.carmatsas.com](http://www.carmatsas.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## 1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

### 1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Marcello Conviti, Directeur Général de CARMAT

### 1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.*

*Les informations financières historiques pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 présentées dans le Document de Base ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant au paragraphe 20.3.1 dudit Document de Base qui contient l'observation suivante :*

*- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la situation financière de la société et les mesures annoncées par la direction pour permettre à la société de poursuivre son exploitation telles que décrites dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels. »*

Monsieur Marcello Conviti  
Directeur Général de CARMAT

### 1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Patrick Coulombier, Directeur général adjoint

Adresse : 36, avenue de l'Europe – Immeuble l'Etendard Energy III – 78140 Vélizy Villacoublay

Téléphone : +33 (0)1 39 45 54 50

Télécopie : +33 (0)1 39 45 54 51

E-mail : [investisseurs@carmatsas.com](mailto:investisseurs@carmatsas.com)

### 1.4. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux Règles d'Alternext Paris, CARMAT s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :
  - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (Article 4.2 des Règles d'Alternext Paris) ;
  - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (Article 4.2 des Règles d'Alternext Paris) ;
  - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (Article 4.4 des Règles d'Alternext Paris),

- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :
- toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (Article 4.3 des Règles d'Alternext Paris) ;
  - le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance ;
  - les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'Alternext Paris, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (Articles 223-1 A à 223-21 du Règlement général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (Articles 223-22 A à 223-26 du Règlement général),
- le communiqué de mise à disposition du Prospectus (Articles 221-1 et 223-21 du Règlement général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d'Alternext Paris et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

## 1.5. ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

*« Dexia Securities France, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission des actions CARMAT aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext, les diligences professionnelles d'usage.*

*Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par CARMAT ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de CARMAT, conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE-Euronext pour Alternext Paris.*

*Dexia Securities France atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'Alternext Paris, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement. Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par CARMAT à Dexia Securities France, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.*

*Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Dexia Securities France de souscrire aux actions CARMAT, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par CARMAT et ses commissaires aux comptes. »*

Dexia Securities France

## 2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

*En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des actions.*

### ▪ ***Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier***

A la date de visa du présent Prospectus, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou organisé. La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1.1 « Méthode de fixation du prix des Actions Offertes » de la présente note d'opération) en concertation avec le Chef de File et Teneur de Livre en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel des activités de la Société et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. Le Prix de l'Offre pourrait ne pas refléter fidèlement les performances du cours des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext, il n'est pas possible de garantir ni l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être affectés

### ▪ ***Le cours des actions de la Société peut être volatil***

Le cours des actions de la Société pourrait également être volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements affectant la Société, ses concurrents ou les marchés financiers en général et le secteur des dispositifs médicaux en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des dispositifs médicaux, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaires dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ;
- des annonces relatives à des modifications de l'actionariat de la Société ;
- des annonces relatives à des modifications dans les relations de la Société avec ses partenaires ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clés de la Société ; et
- l'annonce par la Société d'opérations de croissance externe.

Par ailleurs, les marchés financiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions y sont négociées. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

- ***Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération.***

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 « Modalités de l'Offre » de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

- ***Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés***

Alternext Paris ne constitue pas un marché réglementé. Les actionnaires ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.5 « Engagements de la Société » et 4.9 « Réglementation française en matière d'offres publiques » de la présente note d'opération. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1. DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société ne dispose pas, à la date de visa sur le présent prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

Les ressources de la Société à la date du 31 mars 2010, date d'établissement du tableau des capitaux propres et de l'endettement financier net, sont les suivantes :

- trésorerie disponible au 31 décembre 2009 : 712 837 euros ;
- augmentation de capitaux propres au 5 février 2010 : 950 000,00 euros ;
- réception le 22 mars 2010 des subventions OSEO Innovation : 3 193 166,68 euros ;
- réception le 22 mars 2010 des avances remboursables OSEO Innovation : 760 022,93 euros.

Les ressources de la Société recueillies depuis la date du 31 mars 2010 sont les suivantes :

- réception le 22 avril du Crédit d'Impôt Recherche : 1 115 574,00 euros ;
- émission d'obligations convertibles en actions lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2010 : 2 000 000 euros ;
- réception des subventions du Conseil Général des Yvelines au plus tard d'ici la fin du premier semestre 2010 : 450 000 euros.

A la date d'établissement du présent prospectus, l'ensemble de ces ressources permettront à la Société de poursuivre ses activités de développement et de couvrir ses besoins jusqu'en août 2010.

Le besoin nécessaire pour faire face aux dépenses et engagements au cours des 12 prochains mois suivant la date d'obtention du visa sur le présent Prospectus est estimé à 4,8 millions d'euros compte tenu des ressources décrites ci-dessus et des encaissements prévisionnels suivants :

- Crédit d'Impôt Recherche : montant de l'ordre de 2 millions d'euros ;
- Subventions OSEO Innovation : montant de 3 623 061,00 euros pour le versement du jalon EC2 et 1 999 745 euros pour le versement du jalon EC3, soit un total de 5 622 806 euros ;
- Avances remboursables OSEO Innovation : montant de 712 565 euros pour le versement du jalon d'étape scientifique EC2 et 2 001 505 euros pour le versement du jalon d'étape scientifique EC3, soit un total de 2 714 070 euros ;
- Subventions du Conseil Général des Yvelines : 300 000 euros ;
- Remboursement de la TVA : montant de l'ordre de 2,8 millions d'euros.

Cependant il est précisé que les versements détaillés ci-dessus des jalons OSEO Innovation EC2 et EC3 (tel que défini au chapitre 22. « Contrats importants » du Document de Base) au cours de cette période, soit 8,4 millions d'euros, sont conditionnés à la réalisation de nouveaux apports en fonds propres pour un montant identique.

Le montant levé dans le cadre de l'introduction en bourse de CARMAT, compris entre 13 880 000 euros (sur la base d'un prix de 17,35 euros par action) et 16 120 000 euros (sur la base d'un prix de 20,15 euros par action), permettra ainsi à la Société de bénéficier des versements OSEO Innovation décrits ci-dessus et de disposer de la trésorerie nécessaire sur les douze prochains mois.

En cas de réalisation partielle de l'opération, c'est-à-dire une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital à 75% du montant initial, compris entre 10 410 000 euros (sur la base d'un prix de 17,35 euros par action) et 12 090 000 euros (sur la base d'un prix de 20,15 euros par action), la Société pourra également bénéficier des versements OSEO Innovation décrits ci-dessus.

La Société atteste que le fonds de roulement net de la Société sera suffisant en cas de réalisation partielle ou totale de l'augmentation de capital telle que décrite dans le Prospectus, au regard de ses obligations et de ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.

Si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser cette opération, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.

### 3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du *Committee of European Securities Regulators* (CESR 05.054B paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres (hors résultat) et de l'endettement de la Société, au 31 mars 2010, selon le référentiel comptable adopté par la Société.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Au 31 mars 2010</b>
<b>1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT</b>	
<b>Total de la dette courante</b>	<b>0</b>
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de nantissements	
- sans garanties ni nantissements	0
<b>Total de la dette non courante</b>	<b>1 327</b>
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de nantissements	
- sans garanties ni nantissements	1 327
<b>Capitaux propres</b>	<b>2 666</b>
Capital social	112
Prime d'émission	9 109
Réserve légale	
Autres réserves	(6 556)
<b>2. ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	
A. Trésorerie	4 343
B. Equivalents de trésorerie	
C. Titres de placement	
<b>D. Liquidités (A) + (B) + (C)</b>	<b>4 343</b>
<b>E. Créances financières à court terme</b>	<b>1 116</b>
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Part à court terme des dettes à moyen et long termes	
H. Autres dettes financières à court terme	
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)</b>	<b>0</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I) – (E) – (D)</b>	<b>(5 459)</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	1 327
<b>N. Endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)</b>	<b>1 327</b>
<b>O. Endettement financier net (J) + (N)</b>	<b>(4 132)</b>

Dettes courantes : dettes financières à court terme

Dettes non courantes : avances conditionnées, emprunts et dettes financières

Hormis les évènements décrits ci-dessous, aucun autre changement n'est intervenu dans la situation de l'endettement financier net et des capitaux propres de la Société depuis le 31 mars 2010 :

- Réception le 22 avril 2010 du Crédit Impôt Recherche (CIR) pour un montant de 1 115 574,00 euros;

- Emission d'obligations convertibles en actions lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2010 pour un montant total de 2 000 000 euros souscrits par les fonds gérés par Truffle Capital suivants :
  - Fortune FCPI, à hauteur de 2 105 OCA-2010 représentant un montant total de souscription de 421 000 euros ;
  - UFF Innovation 7 FCPI à hauteur de 7 281 OCA-2010 représentant un montant total de souscription de 1 456 200 euros ;
  - Innovation Pluriel FCPI à hauteur de 614 OCA-2010 représentant 122 800 euros.

Ces obligations convertibles seront converties automatiquement en actions CARMAT, à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext selon une parité déterminée en fonction du prix d'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext.

- Emission de 10 000 bons de souscriptions d'actions liés à la conversion des obligations convertibles visées ci-dessus (les « **BSA-OC** ») lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2010 au profit des mêmes fonds gérés par Truffle Capital :
  - Fortune FCPI, à hauteur de 2 105 BSA-OC ;
  - UFF Innovation 7 FCPI à hauteur de 7 281 BSA-OC ;
  - Innovation Pluriel FCPI à hauteur de 614 BSA-OC.

L'exercice de chaque BSA-OC est subordonné à la conversion préalable des OCA-2010 détenues par les mêmes titulaires de BSA-OC. L'exercice de chaque BSA-OC permettra de souscrire un nombre N d'actions nouvelles émises par la Société résultant de la conversion des OCA-2010 tel que :

$$N = (Y * 10\%) / 10\,000$$

Avec Y correspondant au nombre total d'actions résultant de la conversion des OCA-2010 dont sont titulaires les titulaires de BSA-OC.

Ainsi, le nombre total d'actions ordinaires nouvelles émises par exercice des BSA-OC correspond à 10% du nombre d'actions nouvelles de la Société émises par conversion automatique des OCA-2010 en actions ordinaires de la Société, qui est lui-même fonction du prix d'introduction en bourse de CARMAT sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext. Le prix d'exercice de chacun des BSA-OC est de 0,04 euro. Compte tenu de ce prix d'exercice, l'exercice des BSA-OC sera dilutif pour les actionnaires et le produit de la conversion se traduira par une augmentation très limitée des ressources de la Société.

### 3.3. INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE

Le Chef de File et Teneur de Livre et les Co-Chefs de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

### 3.4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer le développement du cœur artificiel total CARMAT et plus particulièrement :

- la finalisation des études précliniques sur le cœur artificiel total (tests de qualification in vitro et tests biologiques) incluant la fabrication et l'assemblage d'une quarantaine de bioprothèses et de bancs d'essais ;
- les premiers essais cliniques du cœur artificiel total CARMAT sur l'homme qui devraient se dérouler à compter du quatrième trimestre 2011.

## 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

### 4.1. NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES AUX NÉGOCIATIONS

#### Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext est demandée sont :

- la totalité des 2 811 950 actions composant le capital émis de la Société à la date de la présente note d'opération, d'une valeur nominale de 0,04 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées (les « **Actions Existantes** ») ;
- la totalité des 43 775 actions nouvelles à provenir de l'exercice des BSA-LI, prenant effet à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext, (les « **Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA-LI** ») ;
- la totalité des actions nouvelles à provenir de la conversion automatique des OCA-2010, à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext, selon une parité N déterminée en fonction du Prix de l'Offre telle que :

$$N = \text{Montant du principal des OCA-2010} / \text{Prix de l'Offre}$$

sur la base de la fourchette de prix indicative de l'Offre et sachant que 10 000 OCA-2010 d'une valeur nominale unitaire de 200 euros chacune ont été émises, le nombre d'actions nouvelles à provenir de la conversion automatique des OCA-2010 devrait être compris entre 99 255 et 115 274 (les « **Actions Nouvelles issues de la conversion des OCA-2010** ») ;

- la totalité des actions nouvelles à provenir de l'exercice des BSA-OC, au plus tard dans les trois jours de bourse suivant la date d'admission et de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext, étant précisé qu'en l'absence d'exercice des BSA-OC la veille de la première cotation et du paiement du prix d'exercice dans les trois jours de bourse suivant la date de première cotation, les BSA-OC deviendront automatiquement caducs. L'exercice de chaque BSA-OC permettra de souscrire un nombre N d'actions nouvelles ordinaires émises par la Société résultant de la conversion des OCA-2010 tel que :

$$N = (Y * 10\%) / 10\,000$$

Avec Y correspondant au nombre total d'actions résultant de la conversion des OCA-2010 dont sont titulaires les titulaires de BSA-OC.

Sur la base de la fourchette de prix indicative de l'Offre et sachant que 10 000 OCA-2010 d'une valeur nominale unitaire de 200 euros chacune ont été émises et que 10 000 BSA-OC ont été émis, le nombre d'actions nouvelles à provenir de l'exercice des BSA-OC devrait être compris entre 9 925 et 11 527 (les « **Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA-OC** ») ;

Prix d'Offre	17,35 euros	18,75 euros	20,15 euros
Nombre d'actions nouvelles issues de la conversion des OCA-2010	115 274	106 666	99 255
Nombre d'actions nouvelles issues de l'exercice des BSA-OC	11 527	10 666	9 925
TOTAL	126 801	117 332	109 180
En % du capital existant	4,51%	4,17%	3,88%

- un maximum de 800 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** ») ;

- un maximum de 120 000 actions nouvelles complémentaires en cas d'exercice par la Société de la Clause d'Extension (telle que définie au paragraphe 5.2.5 « Clause d'Extension » de la présente note d'opération) (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** »). La Clause d'Extension pourra être exercée en tout ou partie, en une seule fois, le 7 juillet 2010 ;
- le cas échéant, un maximum de 138 000 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 « Option de Surallocation » de la présente note d'opération) (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »). L'Option de Surallocation pourra être exercée en tout ou partie, en une seule fois, au plus tard le 5 août 2010

Les Actions Existantes, les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA-LI, les Actions Nouvelles issues de la conversion des OCA-2010, les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA-OC, les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ci-après comme les « **Actions** ».

### **Assimilation aux actions existantes et date de jouissance**

Les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA-LI, les Actions Nouvelles issues de la conversion des OCA-2010, les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Complémentaires sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes, elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **Libellé pour les actions**

Le libellé pour les actions de la Société est CARMAT.

### **Code ISIN**

Le code ISIN de la Société est FR0010907956.

### **Mnémonique**

Le code mnémonique de la Société est ALCAR

### **Secteur d'activité ICB**

Le code ICB de la Société est 4535 - Medical Equipment.

## **4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

Les Actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

## **4.3. FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS**

A compter de leur admission aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext, les Actions de la Société, pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, les Actions de la Société, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou par un intermédiaire habilité.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9).

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust mandatée par la Société, pour les Actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandatée par la Société, pour les Actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les Actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L.211-15 et L.211-17 du Code monétaire et financier, les Actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions résulte de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France S.A. en qualité de dépositaire central et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A. Il est prévu que la totalité des Actions de la Société soit inscrite en compte à partir du 12 juillet 2010.

#### 4.4. MONNAIE D'ÉMISSION

L'émission est réalisée en euros.

#### 4.5. DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les Actions de la Société d'une valeur nominale de quatre centimes d'euro (0,04) chacune, seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société, tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 7 mai 2010 sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions de la Société sont décrits ci-après :

##### **4.5.1. Droits à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur (article 34 des statuts)**

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'Assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

#### **4.5.2. Droit de vote attaché aux actions (article 14 des statuts)**

Le droit de vote attaché aux Actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque Action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les Actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il s'exerce sous réserve du respect des dispositions de l'article 12.3 §3 des statuts.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

Le transfert d'action par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Le transfert d'action par un FCPR ou un FCPI, à tout FCPR ou FCPI que gère sa société de gestion, ainsi qu'à tout FCPR ou FCPI géré par une société de gestion se trouvant dans le périmètre du groupe de sociétés auquel appartient cette société de gestion, et s'il est une société, à toute société se trouvant dans le périmètre du groupe auquel il appartient (au sens de l'article L.511-7 alinéa 3 du Code monétaire et financier), ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Le transfert d'action par la société de gestion aux porteurs d'actions suite à la liquidation d'un FCPR ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

#### **4.5.3. Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie (article 8 des statuts)**

Les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée générale extraordinaire peut décider de supprimer ce droit préférentiel de souscription dans les conditions légales.

#### **4.5.4. Droit d'informations et de contrôle (article 31 des statuts)**

Avant chaque assemblée, le Conseil d'administration doit mettre à la disposition des actionnaires les documents nécessaires pour permettre à ceux-ci de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société.

A compter de la communication prévue ci-dessus, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

A toute époque, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents que le Conseil d'administration a obligation, selon les cas, de tenir à sa disposition au siège social, ou de lui adresser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **4.5.5. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Chaque Action de la Société donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il

y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré, sous réserve de la création éventuelle d'actions de préférence.

#### **4.5.6. Clause de rachat – clause de conversion**

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des Actions.

#### **4.5.7. Identification des détenteurs de titres**

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres.

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine de sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux (articles L.228-2 et suivants du Code de commerce).

### **4.6. AUTORISATIONS**

#### **4.6.1. Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission**

L'émission des Actions Nouvelles, et le cas échéant des Actions Nouvelles Complémentaires et des Actions Nouvelles Supplémentaires, a été autorisée par la 20<sup>ème</sup> et la 21<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 7 mai 2010, dont le texte est reproduit ci-après :

#### **VINGTIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris)*

L'Assemblée Générale,

- connaissance prise du rapport du Président, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers, et du rapport du Commissaire désigné conformément aux dispositions de l'article L. 225-131 du Code de commerce aux termes d'une ordonnance du Vice-Président du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- après avoir constaté que le capital est entièrement libéré ; et
- après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur marché Alternext de NYSE Euronext Paris ;

Sous condition suspensive de la décision de NYSE-Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché organisé Alternext :

**Délègue** sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital** »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous ;

**Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris ;

**Fixe** le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de cent vingt mille (120.000) euros, par émission d'un nombre maximum de 3.000.000 d'actions de valeur nominale de 0,04 euro ;

**Décide**, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires ;

**Décide** que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place ;

**Décide** que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :

- décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
- en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une "Clause d'Extension" ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

## VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

*(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

**Autorise** le Conseil d'Administration, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur marché Alternext de NYSE Euronext Paris, à augmenter aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital visée à la **Vingtième** Résolution qui précède, et dans la limite d'un plafond de 15 % de l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ;

**Décide** que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'Augmentation de Capital visée à la **Vingtième** Résolution qui précède ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque.

### 4.6.2. Conseil d'administration de la Société ayant décidé de l'émission

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération et sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris, le Conseil d'administration de la Société du 7 juin 2010 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission de 800 000 actions nouvelles offertes d'une valeur nominale de 0,04 euro chacune à un prix compris dans une fourchette indicative de 17,35 euros à 20,15 euros, correspondant sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 18,75 euros, à une augmentation de capital d'un montant total, prime d'émission comprise, de 15 000 000 euros. Ce nombre est susceptible d'être porté à un nombre maximal de 920 000 actions nouvelles offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension correspondant, sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 18,75 euros, à une augmentation de capital d'un montant total, prime d'émission comprise, de 17 250 000 euros.

Ce nombre est susceptible d'être porté à un nombre maximal de 1 058 000 actions nouvelles offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation correspondant, sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 18,75 euros, à une augmentation de capital d'un montant total, prime d'émission comprise, de 19 837 500 euros.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, notamment le nombre d'Actions Offertes et le Prix de l'Offre, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 7 juillet 2010.

#### 4.7. DATES PRÉVUES D'ÉMISSION ET DE RÈGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Complémentaires est le 12 juillet 2010 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 « Modalités de l'Offre » de la présente note d'opération.

#### 4.8. RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des Actions composant le capital social de la Société.

Une description des engagements de conservation de titres de la Société pris par la Société et l'ensemble des actionnaires actuels de la Société figure au paragraphe 7.3 « Engagements de conservation de titres » de la présente note d'opération.

#### 4.9. RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRE PUBLIQUE

##### 4.9.1. Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce (ci-après l'« **Initiateur** ») acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à perdre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions ou titres donnant accès au capital ou aux droits de vote qu'ils détiennent au jour du franchissement du seuil susmentionné (Article 3 des Règles d'Alternext Paris et Article 235-4 du Livre II du Règlement général de l'AMF)

##### 4.9.2. Retrait obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext.

#### 4.10. OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION INITIÉE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

A la date du visa du présent Prospectus, aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou non, il n'y a eu aucune offre publique émanant de tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### 4.11. RÉGIME FISCAL DES ACTIONS

##### 4.11.1. Actionnaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France

Lorsqu'ils sont perçus par une personne physique détenant des actions dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé et qui ne réalise pas des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles

caractérisant l'exercice d'une activité professionnelle, les dividendes et plus-values sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux dans les conditions ci-après.

#### **a) Dividendes**

Les distributions de dividendes sont normalement soumises à l'impôt sur le revenu au barème progressif, sauf option du bénéficiaire pour l'application du prélèvement libératoire.

##### **▪ *Impôt sur le revenu au barème progressif :***

Les dividendes perçus par les personnes physiques sont, en principe, soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (taux marginal de 40%) après application d'un abattement de 40 % et d'un abattement fixe annuel, les frais et charges étant déduits après l'abattement de 40 %, mais avant l'abattement fixe annuel. Ils ouvrent droit par ailleurs à un crédit d'impôt.

La base imposable est déterminée comme suit :

- montant global de la distribution,
- application d'un abattement de 40 % sur le montant de la distribution,
- déduction des frais et charges déductibles.

Application d'un abattement fixe annuel dont le montant global est fixé à :

- 1 525 euros pour les célibataires, veufs ou divorcés et pour les époux soumis à une imposition séparée ;
- 3 050 euros pour les couples mariés (ou liés par un Pacs) soumis à imposition commune.

Les revenus distribués qui bénéficient de l'abattement de 40 % et de l'abattement fixe annuel ouvrent également droit à un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des revenus distribués avant application des abattements précités.

Le montant du crédit d'impôt est toutefois plafonné annuellement à :

- 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ;
- 230 euros pour les couples mariés ou pacsés soumis à imposition commune.

Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des revenus distribués. Il s'applique après imputation des réductions d'impôt, des autres crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. Si son montant est supérieur à l'impôt dû, l'excédent est remboursé à condition d'être au moins égal à huit (8) euros.

##### **▪ *Option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % :***

Les dividendes et distributions assimilées peuvent être soumis, sur option du contribuable, à un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu.

Le prélèvement est calculé sur le montant brut des revenus perçus, sans déduction des frais et charges qui peuvent grever ce revenu, ni aucun abattement. Il est liquidé au taux de 18 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social de 2 % et ses contributions additionnelles), soit un taux effectif d'imposition de 30,1 %.

L'option pour le prélèvement est irrévocable et prive, en principe, le contribuable de la possibilité de pouvoir bénéficier de l'abattement fixe annuel du crédit d'impôt.

Compte tenu des différences existant entre le régime de droit commun d'imposition des dividendes d'une part, et l'option pour le prélèvement libératoire d'autre part, il appartiendra aux investisseurs concernés, de demander à leur conseil fiscaux de les renseigner sur l'opportunité d'opter ou non pour le prélèvement libératoire au vu de leur situation personnelle ainsi que sur les modalités d'exercice de l'option.

### ▪ **Prélèvements sociaux :**

Le taux global des prélèvements sociaux est actuellement de 12,1 % et comprend :

- la Contribution Sociale Généralisée au taux 8,2 %, dont 5,8 % déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de son paiement ;
- étant toutefois précisé que, lorsque l'option pour le prélèvement libératoire est exercée, la CSG n'est pas déductible du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale au taux de 0,5% (non déductible du revenu imposable),
- le prélèvement social de 2% et ses contributions additionnelles aux taux de 0,3 % et 1,1 %, tous non déductibles du revenu imposable.

Les dividendes sont soumis aux prélèvements sociaux sur leur montant brut, c'est à dire avant la déduction éventuelle de l'abattement de 40% et de l'abattement fixe annuel de 1.525 € ou de 3.050 €.

### **b) Plus ou moins-values de cession d'Actions**

Les plus-values réalisées par les personnes physiques au titre de la cession de valeurs mobilières sont, en principe, soumises à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 18 % (l'article 150-0 A du Code général des impôts), lorsque le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées au cours de l'année civile par les membres du foyer fiscal excède le seuil de 25.830 euros pour l'imposition des revenus de 2010.

A l'impôt sur le revenu, s'ajoute les prélèvements sociaux, actuellement au taux de 12,1%, non déductibles de l'impôt sur le revenu, d'où il résulte un taux effectif d'imposition de 30,1 %.

Par ailleurs, le montant net des plus-values de cession est réduit d'un abattement d'un tiers par année de détention continue des titres au-delà de la cinquième année, le délai de détention n'est cependant retenu qu'à partir du 1er janvier 2006 (article 150-0 D bis du code général des impôts). Il résultera de ce dispositif une exonération totale d'impôt sur le revenu au titre des plus-values réalisées sur les titres détenus depuis plus de huit ans au jour de la vente. Le bénéfice de cette exonération ne sera toutefois pas applicable aux prélèvements sociaux qui resteront dus.

Les moins-values subies au cours d'une année sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes. Aucune imputation sur le revenu global n'est, en principe, possible.

### **c) Plans d'épargne en actions («PEA») :**

Les Actions de l'Emetteur souscrites dans le cadre de l'Offre seront éligibles au PEA (à noter que les Actions dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA).

Sous certaines conditions, l'utilisation du PEA permet :

- pendant la durée de vie du Plan, de bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux sur les dividendes et les plus-values de cession d'actions sur les placements effectués dans le cadre du Plan à condition que ces produits soient réinvestis dans le cadre du Plan ; et
- lors de la clôture (ou d'un retrait partiel) du Plan à condition que la clôture du PEA intervienne plus de cinq ans après son ouverture, de bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu sur le gain net réalisé dans le cadre du Plan.

En revanche, les gains (dividendes ou plus-values) réalisés dans le cadre d'un PEA demeurent soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur lors de la réalisation du gain (actuellement 12,1%).

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont pas, en principe, imputables sur des plus-values réalisées en dehors du Plan

Tout retrait avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA, entraîne normalement l'imposition du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières (25 830 € en 2010) est dépassé. Après cinq ans, le gain net est exonéré d'impôt sur le revenu. En revanche, les prélèvements sociaux sont dus quel que soit le montant des cessions et la date du retrait.

Le tableau ci-après synthétise les règles applicables aux retraits (totaux ou partiels) effectués sur un PEA, étant précisé que tout retrait avant l'expiration de la huitième année de fonctionnement du PEA entraîne normalement la clôture du Plan. Par exception les retraits, même partiels, affectés dans les trois mois à la création ou à la reprise d'une entreprise n'entraînent pas la clôture du plan et sont exonérés d'impôt sur le revenu (mais non des prélèvements sociaux).

Date du retrait	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
Avant 2 ans	22,50% <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>	12,1 % quel que soit le montant des cessions
Entre 2 et 5 ans	18% <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>	
Après 5 ans	Exonération	12,1 % pour la fraction acquise à partir du 1-1-2009
Sortie en rente viagère après 8 ans	Exonération	12,1 % sur une fraction du montant de la rente

<sup>(1)</sup> si le seuil annuel de cession (25 830 € en 2010) est dépassé

<sup>(2)</sup> exceptions en cas de décès du titulaire du PEA, du rattachement à un autre foyer d'un invalide titulaire du PEA ou du transfert à l'étranger du domicile fiscal du titulaire.

#### **d) Eligibilité des souscriptions pour le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu**

Afin de permettre au souscripteur fiscalement domicilié en France de bénéficier au titre de ses souscriptions au capital de la Société des dispositions prévues à l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts, la Société s'engage à satisfaire aux conditions prévues au 2° du I de l'article 199 terdecies-0 A du même Code.

Les souscripteurs domiciliés en France pourront bénéficier, sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25% du montant versé, sous plafond :

Les versements sont retenus dans la limite annuelle de 20.000 euros pour une personne seule et de 40.000 euros pour un couple soumis à imposition commune. La fraction des versements excédant cette limite ouvre droit à la réduction d'impôt sur le revenu au cours des quatre années suivantes, sous les plafonds annuels précités. Ces plafonds sont portés respectivement à 50.000 euros ou à 100.000 euros pour les investissements réalisés au capital de petites entreprises en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion dans le cadre du régime renforcé. Le report des versements excédentaires sur les quatre années suivantes n'est alors pas applicable dans ce cas.

Les développements qui précèdent ont pour objet de rappeler les conditions générales de l'avantage fiscal mais ne sauraient suppléer une étude personnalisée de la situation de chaque investisseur, au regard notamment de la règle de plafonnement des niches fiscales.

#### **e) Exonération d'ISF des actions remises en contrepartie de la souscription au capital de la Société**

L'article 885 I ter du Code Général des Impôts exonère d'ISF, sous certaines conditions, les actions reçues en contrepartie de la souscription au capital d'une PME ayant son siège dans un Etat membre de l'Union européenne.

Cette exonération est totale et s'applique sans limitation de montant.

#### **4.11.2. Actionnaires, personnes, physiques, fiscalement à l'étranger**

##### **a) Dividendes**

Les revenus distribués par une société française à des non résidents font l'objet, sous réserve de l'application des Conventions Internationales, d'une retenue à la source aux taux de :

- 18 % pour les dividendes et les distributions assimilées à des personnes physiques domiciliées fiscalement dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège ;
- 25 % dans les autres cas. Ce taux est porté à 50% lorsque les revenus sont payés dans un Etat ou territoire non coopératif.

##### **b) Plus-values**

Les personnes physiques non domiciliées en France sont, en principe, exonérées d'impôt sur les plus-values réalisées en France à l'occasion de la cession de valeurs mobilière ou de droits sociaux.

En revanche et sous réserve de l'application des Conventions Internationale, lorsque le cédant détient avec son conjoint, leurs ascendants ou leurs descendants, directement ou indirectement plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours de la période de 5 ans précédant la cession, les plus-values sont taxées au taux de 18% (si le montant annuel des cessions excède le seuil de taxation fixé à 25 830 € au titre de 2010).

#### **4.11.3. Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés**

##### **a) Dividendes**

Les dividendes versés à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun au taux normal de l'impôt sur les sociétés (en principe 33,33%), majoré de la contribution sociale de 3,3 % pour la fraction du bénéfice imposable qui excède 763 000 € (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

Par exception, les personnes morales qui :

- sont passibles de l'impôt sur les sociétés ou un impôt équivalent ;
- ont leur siège en France, dans un Etat de l'Union Européenne ou dans un Etat ayant conclu avec la France une convention fiscale ; et
- détiennent au moins 5 % du capital (droit de vote et droit à dividendes) de la société distributrice de manière continue depuis deux ans
- peuvent, sous certaines conditions, bénéficier du régime fiscal de faveur des sociétés mères et filiales.

Dans le cadre du régime fiscal de faveur des sociétés mères et filiales, les dividendes perçus par la société mère sont exonérés d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges. Le montant de cette quote-part de frais et charges est en principe égal à 5 % du montant de la distribution, sans toutefois pouvoir excéder le montant total des frais et charges de toute nature encourus par la société mère au cours de l'exercice considéré.

##### **b) Plus et moins-values de cession d'actions**

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession d'actions sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun (en principe 33,33 %), majoré de la contribution sociale de 3,3 % pour la fraction du bénéfice imposable qui excède 763 000 € (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

Par exception, les plus-values nettes de cession de titres de participation détenus depuis au moins deux ans sont exonérées de toute imposition sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de

droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges d'un montant forfaitaire égal à 5 % du montant de la plus-value nette.

Ce régime n'est pas applicable aux plus-values de cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées ou non cotées.

Sont considérés comme titres de participation les actions qui :

- soit revêtent ce caractère sur le plan comptable, c'est-à-dire qui constituent un investissement qui, par la création de liens durables avec la société émettrice, est susceptibles d'avoir un impact favorable sur l'activité de l'entreprise acheteuse en concourant notamment au maintien ou au renforcement de sa rentabilité, à son développement ou à la diversification de ses domaines d'activité. L'utilité de la détention peut découler de l'exercice d'une influence significative sur la société émettrice par une participation effective à sa gestion et à sa politique financière ou par le contrôle de celle-ci résultant de la quotité de droits de vote détenus ;
- soit revêtent ce caractère sur le plan fiscal, à savoir : les titres acquis en exécution d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange (OPE) par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime des sociétés mère et filiale. Cette assimilation est toutefois subordonnée à la condition que les titres en question soient inscrits au compte des titres de participation ou à un sous-compte spécial du compte de bilan correspondant à leur qualification comptable.

Le résultat de cession des titres de participation détenus depuis moins de deux ans est compris dans le résultat taxable au taux de droit commun.

Les actionnaires susceptibles d'être concernés par ce régime devront se rapprocher de leurs conseils fiscaux habituels afin de connaître le régime fiscal applicable compte tenu de leur situation particulière.

#### **4.11.4. Autres investisseurs**

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition différent de ceux visés ci-dessus doivent se rapprocher de leurs conseils fiscaux afin de connaître le régime fiscal qui leur est applicable.

## 5. MODALITÉS DE L'OFFRE

### 5.1. MODALITÉS DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

#### 5.1.1. Modalités de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 800 000 Actions Nouvelles, pouvant être porté à un nombre maximum de 920 000 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension par l'émission de 120 000 Actions Nouvelles Complémentaires et à un nombre maximum de 1 058 000 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par l'émission de 138 000 Actions Nouvelles Supplémentaires (les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** »).

Préalablement à la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
  - un placement public en France
  - et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P.1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant Clause d'Extension et Option de Surallocation).

Dans le cas où l'émission ne serait pas entièrement souscrite, le Conseil d'Administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée à savoir 600 000 Actions Nouvelles.

#### Calendrier indicatif :

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

14 juin 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus
15 juin 2010	Communiqué de presse annonçant l'opération Diffusion par NYSE-Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
6 juillet 2010	Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
7 juillet 2010	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Avis de NYSE-Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat Première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris

12 juillet 2010	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
13 juillet 2010	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext
5 août 2010	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

### 5.1.2. Montant de l'Offre

Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre, soit 18,75 euros (se référer au paragraphe 5.3.1 « Méthode de fixation du prix » de la présente note d'opération), le montant brut de l'Offre est de 15 000 000 euros, susceptible d'être à 17 250 000 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 19 837 500 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

### 5.1.3. Procédure et période de souscription

#### 5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'OPO

##### Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 15 juin 2010 et prendra fin le 6 juillet 2010 à 18 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (se référer au paragraphe 5.3.2.1 « Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier » de la présente note d'opération).

##### Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 « Modalités de l'Offre » du présent Prospectus.

##### Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 « Catégorie d'investisseurs potentiels » de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

### **Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO**

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 6 juillet 2010 à 18 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II (« Règles particulières applicables aux marchés réglementés français ») des Règles de marché de NYSE Euronext, les ordres seront décomposés en fractions d'ordres A1 et fractions d'ordres A2 en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 300 actions incluses, fractions d'ordres A1,
- au-delà de 300 actions, fractions d'ordres A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A ;
- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera publié par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas publié.

## **Réduction des ordres**

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

## **Révocation des ordres**

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification du calendrier, de fixation d'une nouvelle fourchette de prix ou en cas de fixation du prix au-dessus de la fourchette de prix visée ci-dessous (se référer au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération).

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en dessous de la fourchette basse et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 « Publication du prix de l'Offre et nombre d'Actions Offertes » de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

Si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette basse n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 « Publication du prix de l'Offre et nombre d'Actions Offertes » de la présente note d'opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 7 juillet 2010, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre. Cette modification ne donne pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 « Modifications des autres modalités de l'Offre » ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

## **Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation**

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 7 juillet 2010 (sauf clôture anticipée).

Cet avis et ce communiqué préciseront les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

### ***5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global***

#### **Durée du Placement Global**

Le Placement Global débutera le 15 juin 2010 et prendra fin le 6 juillet 2010 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération).

## **Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global**

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France (à l'exclusion notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

## **Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

## **Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre ou les Co-Chefs de File au plus tard le 6 juillet 2010 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 « Méthode de fixation du prix » de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

## **Réduction des ordres**

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

## **Révocation des ordres**

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ou des Co-Chefs de File ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 6 juillet 2010 à 18 heures (heure de Paris).

## **Résultat du Placement Global**

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société, prévus 7 juillet 2010 (sauf clôture anticipée).

### **5.1.4. Révocation ou suspension de l'Offre**

L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

Si le montant des souscriptions n'atteint pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 600 000 Actions Nouvelles (représentant un montant de 11 250 000 euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 18,75 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

### **5.1.5. Réduction des ordres**

Se référer aux paragraphes 5.1.3.1 « Caractéristiques principales de l'OPPO » et 5.1.3.2 « Caractéristiques principales du Placement Global » de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

### **5.1.6. Montant minimum et montant maximum des ordres**

Se référer aux paragraphes 5.1.3.1 « Caractéristiques principales de l'OPO » de la présente note d'opération pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimum et maximum pour les ordres émis dans le cadre du Placement Global.

### **5.1.7. Révocation des ordres**

Se référer aux paragraphes 5.1.3.1 « Caractéristiques principales de l'OPO » et 5.1.3.2 « Caractéristiques principales du Placement Global » de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

### **5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles**

Le prix des Actions Offertes souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 12 juillet 2010.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 7 juillet 2010 et au plus tard à la date de règlement livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 12 juillet 2010.

Le règlement des fonds et la livraison des Actions Nouvelles Supplémentaires à la suite de l'exercice de l'Option de Surallocation sont prévus au plus tard trois jours ouvrés suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Dexia Securities France (affilié 551) 112, avenue Kléber – 75116 Paris, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

### **5.1.9. Publication des résultats de l'Offre**

Les modalités définitives de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis de NYSE Euronext prévus le 7 juillet 2010, sauf clôture anticipée (se référer au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » pour de plus amples détails sur la procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre).

### **5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription**

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

## **5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES**

### **5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels**

#### ***5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte***

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

### **5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre**

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente ou la souscription des Actions Offertes de la Société, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes qui viendraient à être en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat d'Actions Offertes émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne recevant la présente note d'opération, le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Aucune mesure n'a été prise aux fins de permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France, ou à la détention ou la distribution du présent Prospectus ou de tout autre document d'offre dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

#### Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions CARMAT n'ont pas été enregistrées et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du U.S. *Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») ni auprès d'aucune autorité boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. *persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucune offre au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions de la Société ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

#### Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus autre que la France (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Offertes rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les Actions Offertes peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43

millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société ;

- (c) à moins de 100 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), sous réserve d'obtenir l'accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre ;
- (d) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, et l'expression « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'État Membre considéré.

Ces restrictions concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

#### Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Chef de File et Teneur de Livre et les Co-Chefs de File reconnaissent :

- qu'ils n'ont communiqué, ni fait communiquer et qu'ils ne communiqueront ni feront communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») reçues par eux et relatives à l'émission ou à la vente des Actions Nouvelles que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société ; et
- qu'ils ont respecté et respecteront toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'ils ont entrepris ou entreprendront relativement aux Actions Offertes que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, ou (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc. ») du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Actions Offertes sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des Actions Offertes ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

#### Restrictions concernant l'Italie

Les Actions de la Société n'ont pas été enregistrées en Italie conformément à la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE), au Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** ») et au Règlement n°11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (le « **Règlement n°11971** »), de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (la « **CONSOB** »). En conséquence, les Actions Offertes n'ont pas été et ne seront pas offertes, cédées ou remises, en Italie, et aucun exemplaire du Prospectus ni aucun autre document relatif aux Actions Offertes ne pourra être ni ne sera distribué en Italie, sauf :

- (a) auprès des « investisseurs qualifiés », tels que définis à l'Article 2.1(e) de la Directive Prospectus, tel que mis en œuvre par l'Article 34-ter du Règlement n°11971, dans la mesure où ces

« investisseurs qualifiés » agissent en leur nom et pour leur compte et non pas en tant que dépositaire ou mandataire d'un autre investisseur ; ou

- (b) dans les autres cas où est applicable une exemption à la réglementation sur les offres au public, conformément à l'Article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'Article 34-ter du Règlement n°11971.

Toute offre, cession ou remise d'Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie de copies du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes ou au Prospectus, dans les cas (a) et (b) décrits ci-dessus, devra également être réalisée conformément à toutes les lois et réglementations italiennes boursières, fiscales et relatives aux contrôles des changes et à toute autre disposition légale et réglementaire applicable et, en particulier, devra être réalisée :

- (i) par une société d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n°385 du 1<sup>er</sup> septembre 1993 tel que modifié (la « **Loi Bancaire** ») et au règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007 ;
- (ii) en conformité avec l'Article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de titres financiers en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute autre loi et réglementation applicable et toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée par la CONSOB ou la Banque d'Italie.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux et ne doivent, sous aucun prétexte, être distribués à des tiers résidant ou situés en Italie. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux du Prospectus ne doivent pas se fonder sur celui-ci ou sur son contenu.

Tout investisseur qui acquiert des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre doit s'assurer que toute offre ou revente d'Actions Offertes acquises par lui respecte les lois et règlements italiens en vigueur.

#### Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions CARMAT aux personnes situées, au Canada, au Japon ou en Australie. Par conséquent, le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'actions ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada, au Japon ou en Australie.

### **5.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%**

Le Groupe EADS, actionnaire historique de la Société, s'est engagé irrévocablement à souscrire dans le cadre du Placement Global jusqu'à un maximum de 5 millions d'euros en actions nouvelles proposées dans le cadre de l'introduction en bourse dans la fourchette de prix comprise entre 17,35 euros et 20,15 euros par action, étant précisé que ce montant sera réduit et limité au nombre d'actions nécessaires pour atteindre un ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'introduction représentant 75% du nombre d'actions initialement offertes, à savoir 600 000 Actions Nouvelles.

### **5.2.3. Information pré-allocation**

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (se référer au paragraphe 5.1.3.1 « Caractéristiques principales de l'OPO »).

#### 5.2.4. Notification aux souscripteurs

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext le 7 juillet 2010 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

#### 5.2.5. Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions offertes d'un maximum de 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 120 000 Actions Nouvelles Complémentaires.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise le 7 juillet 2010 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis de NYSE Euronext.

Les Actions Nouvelles Complémentaires visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

#### 5.2.6. Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de mettre notamment en œuvre des opérations de stabilisation, la Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre, une option permettant la souscription d'un nombre d'actions nouvelles représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Complémentaires dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 138 000 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par le Chef de File et Teneur de Livre, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la clôture de la souscription, soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 5 août 2010 (inclus).

### 5.3. FIXATION DU PRIX

#### 5.3.1. Méthode de fixation du prix

##### *5.3.1.1. Méthode de fixation du prix des Actions Offertes*

Le prix des actions dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration de la Société le 7 juillet 2010, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée du Placement Global et de l'OPO (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse), ou retardée en cas de prorogation de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée, notamment, sur la base des critères de marché suivants :

- quantité demandée ;
- sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs ;

- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ; et
- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 17,35 euros et 20,15 euros par action. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du prix définitif du Placement Global et du prix de l'OPO, qui pourront être fixés en dehors de cette fourchette.

Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération. Cette fourchette de prix a été arrêtée au vu des conditions de marché prévalant au 7 juin 2010. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération.

### ***5.3.1.2. Eléments d'appréciation de la fourchette indicative de prix***

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans la présente note d'opération fait ressortir une capitalisation de la Société, après émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Complémentaires et des Actions Nouvelles Supplémentaires et après conversion des OCA-2010 et exercice des BSA-OC et BSA-LI, de 75,6 millions d'euros pour un prix fixé en milieu de la fourchette indicative. Cette fourchette de prix est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction en bourse et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordre conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs dans le cadre du Placement Global indiqueront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

#### **Méthodes analogiques :**

A titre purement indicatif, des multiples boursiers de chiffres d'affaires et de transactions comparables dans le secteur des appareillages d'assistance cardiaque et le domaine cardio-vasculaire sont présentés ci-dessous. Il est précisé que ces multiples ne peuvent pas s'appliquer à CARMAT à ce stade de développement, dans la mesure où CARMAT ne réalise aucun chiffre d'affaires et ne devrait pas en réaliser avant la commercialisation de son cœur artificiel total prévue à compter troisième trimestre 2013.

- ***Multiples de comparables boursiers :***

A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite ci-dessus.

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison. Les caractéristiques spécifiques des sociétés de dispositifs médicaux innovants à un stade préclinique ne se prêtent pas à une analyse des comparables par multiples d'agrégats financiers, la majorité de ces entreprises n'ayant pas atteint leur seuil de rentabilité. La méthode se limite donc uniquement à l'observation des valeurs d'entreprise de sociétés considérées comme comparables.

Les sociétés comparables ci-après sont issues du secteur des appareillages d'assistance cardiaque et du domaine cardio-vasculaire :

- des sociétés développant des appareillages d'assistance cardiaque comme Thoratec, HeartWare International, World Heart ou encore Abiomed qui toutes sont actives dans le domaine des assistances ventriculaires pour les patients atteints d'insuffisance cardiaque ;
- diverses sociétés actives sur le secteur de l'appareillage médical avec notamment AngioDynamics ou E3V présentes dans les traitements de maladies vasculaires périphériques, Endologix qui développe et commercialise des thérapies non invasives pour le traitement des maladies cardiovasculaires ou encore LeMaitre Vascular évoluant dans le domaine de la chirurgie vasculaires périphériques.

Société	Capitalisation boursière <sup>1</sup> (en M\$)	Valeur d'entreprise (en M\$)	VE/CA		
			2009	2010	2011
<b>SOCIETE DE CROISSANCE DU SECTEUR CARDIOVASCULAIRE</b>					
Abiomed	357,5	299,2	3,5 x	3,2 x	2,7 x
Heartware International	835,9	785,1	32,5 x	15,5 x	10,7 x
Thoratec	2 454,2	2 280,5	6,1 x	5,7 x	5,3 x
World Heart	40,1	34,7	7,3 x	5,9 x	0,9 x
		<i>Moyenne</i>	12,3 x	7,6 x	4,9 x
		<i>Médiane</i>	6,7 x	5,8 x	4,0 x
<b>SOCIETE DU SECTEUR CARDIOVASCULAIRE</b>					
AGA Medical	642,3	845,7	4,3 x	3,8 x	3,3 x
Angiodynamics	353,6	282,6	1,3 x	1,2 x	1,1 x
Endologix	215,6	191,7	3,7 x	3,0 x	2,4 x
EV3	2 534,0	2 503,9	5,6 x	4,7 x	4,3 x
Lemaitre Vascular	90,5	87,7	1,7 x	1,6 x	1,5 x
Merit Medical	421,7	405,3	1,6 x	1,4 x	1,2 x
Micrus Endovascular	305,0	305,0	3,3 x	2,9 x	2,5 x
Spectranectics	181,6	162,6	1,4 x	1,3 x	1,2 x
Synovis Life Technologies	163,9	170,3	2,9 x	2,4 x	2,0 x
Vascular Solutions	184,3	162,3	2,4 x	2,1 x	1,8 x
		<i>Moyenne</i>	2,8 x	2,4 x	2,1 x
		<i>Médiane</i>	2,6 x	2,2 x	1,9 x
		<i>Moyenne (totale)</i>	5,5 x	3,9 x	2,9 x
		<i>Médiane (totale)</i>	3,4 x	2,9 x	2,2 x

Source : *Factset*

<sup>1</sup> Sur la base des cours de bourse au 7 juin 2010

▪ **Multiplés de transactions comparables :**

La méthode des multiples de transactions est une approche analogique consistant à appliquer aux agrégats de l'entreprise à évaluer, les multiples constatés lors de transactions intervenues dans le même secteur d'activité ou dans un secteur présentant des caractéristiques similaires en terme de modèle d'activité. La difficulté de cette méthode réside dans le choix des transactions retenues comme références de valorisation alors que :

- la qualité et la fiabilité des informations disponibles varient fortement en fonction du statut des sociétés cibles rachetées (cotée, non cotée, filiale d'un groupe, apport d'une partie des activités) ;
- les sociétés rachetées présentent des différences significatives du fait de leur taille, positionnement, présence géographique, profitabilité ...
- l'intérêt stratégique d'une acquisition est plus ou moins fort (prime de contrôle plus ou moins élevée, modalités de paiement du prix et conditions effectives de réalisation).

Plusieurs transactions et opérations d'acquisitions ont été réalisées dans le secteur des dispositifs médicaux cardiovasculaires ces dernières années. Le niveau moyen de transaction se situe autour de 377 millions de dollars. Les prix payés par les acquéreurs se situent entre 9,7x et 7,7x les ventes des cibles.

Date	Acheteur	Cible	Valeur d'entreprise (en M\$)	VE/CA
Avril 2010	Medtronic	ATS Medical	370	4,9x
Janvier 2010	Medtronic	Invatec	350	4,2x
Septembre 2009	Abbott Laboratories	Evalve	410	-
Septembre 2009	Medtronic	Corevalve	700	14,0x
Septembre 2009	Medtronic	Ventor	325	-
Février 2009	Medtronic	Ablation Frontiers	225	19,7x
Novembre 2008	Medtronic	CryoCath	380	8,0x
Septembre 2004	St Jude Medical	Endocardial Solutions	253	7,4x
		<i>Moyenne</i>	377	9,7x
		<i>Médiane</i>	360	7,7x

Source : *Zephyr*

### **Actualisation des flux de trésorerie (« Discounted Cash Flow »):**

Cette méthode, qui permet de valoriser l'entreprise sur la base de ses flux futurs de trésorerie, est adaptée à la valorisation de CARMAT s'agissant d'une société qui présente des perspectives de croissance significatives. La mise en œuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail provenant de plusieurs analyses financières indépendantes réalisées sur la Société fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

### **5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre**

#### ***5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier***

Il est prévu que le prix de l'Offre soit fixé le 7 juillet 2010, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

#### ***5.3.2.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes***

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes (hormis les Actions Nouvelles Supplémentaires émises dans le cadre de l'Option de Surallocation) seront déterminés le lendemain de la clôture de l'Offre, soit le 7 juillet 2010 (sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre) et feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis de NYSE-Euronext Paris.

### **5.3.2.3. *Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes***

#### **Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO**

En cas de modification de la borne haute de la fourchette de prix, en cas de fixation du prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, la procédure suivante s'appliquera :

- *Publication des modifications* : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par NYSE Euronext, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale. L'avis de NYSE Euronext, le communiqué de presse de la Société et l'avis financier susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement-livraison.
- *Date de clôture de l'OPO* : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- *Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO* : Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

#### **Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure (indicative) de la fourchette de prix**

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en dessous de la fourchette basse et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 « Publication du prix de l'Offre et nombre d'Actions Offertes » de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette basse n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 « Publication du prix de l'Offre et nombre d'Actions Offertes » de la présente note d'opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 7 juillet 2010, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 « Modifications des autres modalités de l'Offre » ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

### **5.3.2.4. *Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre***

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

#### ***5.3.2.5. Modifications des autres modalités de l'Offre***

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

#### **5.3.3. Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Les Actions Offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global sont composées d'actions nouvelles. Les Actions Offertes sont émises en vertu des 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 7 mai 2010 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (se référer au paragraphe 4.6 « Autorisations » de la présente note d'opération).

### 5.3.4. Disparité de prix

Date de réalisation de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions (en €)	Prime d'émission ou d'apport (en €)	Prix d'émission ou d'apport (en €)	Augmentation de capital (en €)
28/06/2008	Constitution de la Société Augmentation de capital en numéraire	1 000 000	0,04	0,00	0,04	40 000
30/09/2008	Augmentation de capital par apport en nature	250 000	0,04	3,00	3,84	960 000
01/10/2008	Augmentation de capital en numéraire	906 250	0,04	7,96	8,00	7 250 000
05/02/2010	Augmentation de capital en numéraire	118 750	0,04	7,96	8,00	950 000
05/02/2010	Augmentation de capital en numéraire par exercice de BSA	536 950	0,04	0,00	0,04	21 478
TOTAL		2 811 950	TOTAL			9 221 478

4 BSA-LI attribués lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 février 2010 aux fonds gérés par Truffle Capital (FCPI UFF Innovation 5, FCPI Europe Innovation 2006, FCPR Truffle Capital II et FCPI Fortune), permettent de souscrire 43 775 actions de la Société à un prix unitaire de 0,04 euro.

10 000 BSA-OC attribués lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2010 aux fonds gérés par Truffle Capital (FCPI Fortune, UFF Innovation 7, Pluriel FCPI), permettent de souscrire 10 666 actions de la Société, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix de 18,75 euros, à un prix unitaire de 0,04 euro.

A l'exception des opérations décrites ci-dessus, aucune autre acquisition ou souscription d'actions de la Société n'a été effectuée par des actionnaires, des mandataires sociaux ou des dirigeants de la Société au cours de l'année en cours.

## 5.4. PLACEMENT ET GARANTIE

### 5.4.1. Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre et des Co-Chefs de File

#### **Chef de File et Teneur de Livre**

DEXIA SECURITIES FRANCE  
112, avenue Kléber  
75116 PARIS

#### **Co-Chefs de File**

INVEST SECURITIES  
126 rue de Réaumur  
75002 PARIS

NOMURA CODE SECURITIES  
1 Carey Lane,  
LONDON,  
United Kingdom

#### **5.4.2. Coordonnées de l'intermédiaire chargés du service financier et du dépositaire**

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles est Dexia Securities France, 112, avenue Kléber - 75116 Paris (affilié 551).

#### **5.4.3. Garantie**

L'Offre ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues à condition que celles-ci atteignent 75% du montant initialement prévu, soit 600 000 Actions Nouvelles. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

## 6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

### 6.1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des Actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext a été demandée.

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE-Euronext.

La première cotation des Actions de la Société devrait avoir lieu le 7 juillet 2010. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 13 juillet 2010.

### 6.2. PLACE DE COTATION

A la date du visa sur le Prospectus, les Actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé ou non.

### 6.3. OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS DE LA SOCIETE

Non applicable.

### 6.4. CONTRAT DE LIQUIDITÉ SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la charte la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit conclu entre la Société et le Chef de File et Teneur de Livre, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des Actions de la Société cotées sur le marché Alternext de NYSE-Euronext. Ce contrat de liquidité sera mis en œuvre en vertu de la 37<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2010.

La Société informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

### 6.5. STABILISATION

Agissant en qualité de gestionnaire de la stabilisation, Dexia Securities France (ou toute entité agissant pour son compte) (l'« **Agent Stabilisateur** ») pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des Actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, conformément à la 21<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2010, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 5 août 2010 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

## **7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

### **7.1. PERSONNES OU ENTITÉS AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ**

Non applicable.

### **7.2. NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable.

### **7.3. ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES**

#### **7.3.1. Engagement d'abstention souscrit par la Société**

Dans le cadre d'un contrat de placement, la Société s'engagera envers le Chef de File et Teneur de Livre, sous réserve de certaines exceptions, notamment à ne pas émettre, offrir, céder, donner en garantie ou transférer de tout autre manière des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, directement ou indirectement, ni à effectuer une quelconque opération économique ayant un effet équivalent, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date du contrat de placement et pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext, sans l'accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- l'émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Complémentaires, des Actions Nouvelles Supplémentaires, des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA-LI, des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA-OC, des Actions Nouvelles issues de la conversion des OCA-2010 ;
- l'émission, la cession, le transfert ou l'offre des actions résultant de l'exercice des BSA-2009-1, des BCE-2009-1 et des BCE-2009-2 émis par la Société ;
- l'émission, la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société en rémunération de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs d'un tiers, sous réserve que le montant cumulé de la ou des augmentation(s) du capital social de la Société en résultant n'excède pas 10 % du capital social de la Société, et sous réserve que le tiers recevant des actions de la Société s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement de la Société pour la durée restant à courir de ce dernier ;
- la cession, le transfert, l'offre, l'achat ou l'acquisition d'actions de la Société au titre d'un programme de rachat d'actions dans le cadre de l'autorisation accordée par l'assemblée générale des actionnaires, telle que décrite dans le Prospectus.

#### **7.3.2. Engagement de conservation pris par les actionnaires de la Société**

L'intégralité des actionnaires et porteurs de valeurs mobilières de placement actuels de la Société se sont engagés irrévocablement envers le Chef de File et Teneur de Livre à conserver les actions CARMAT qu'ils détiennent et, également, qu'ils viendraient à détenir suite à l'exercice des BSA-2009-1, des BCE-2009-1, des BCE-2009-2, des BSA-LI ou des BSA-OC qu'ils détiennent et en conséquence à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre :

- (i) la totalité desdites actions pendant une durée de 180 jours calendaires suivant la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext;

- (ii) 70% des dites actions pendant une durée de 270 jours calendaires suivant la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext ;
- (iii) 50% des dites actions une durée de 360 jours calendaires suivant la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext.

## **8. DÉPENSES LIÉES A L'OFFRE**

Sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix (soit 18,75 euros par action), le produit brut de l'Offre est de 15 000 000 d'euros, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et de 19 837 500 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur ces mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers ainsi que le montant des frais légaux et administratifs à la charge de la Société est estimée à environ 1,2 millions d'euros hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et environ 1,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

La Société prévoit d'imputer ces charges, nettes d'éventuelles économies d'impôts, sur la prime d'émission.

En conséquence et sur la base des hypothèses susvisées, le produit net de l'Offre serait de 13,8 millions d'euros, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et de 18,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

## 9. DILUTION

### 9.1. IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIÉTÉ

Sur la base des capitaux propres au 31 mars 2010 et du nombre d'actions composant le capital social à la date de la présente note d'opération, les capitaux propres par action, avant et après l'Offre, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, s'établiraient comme suit, après émission de la totalité des 800 000 Actions Nouvelles, des 120 000 Actions Nouvelles Complémentaires, des 138 000 Actions Nouvelles Supplémentaires ainsi que des 43 775 Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA-LI, 10 666 Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSA-OC et de 106 666 Action Nouvelles issues de la conversion des OCA-2010 et après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts).

En euros	Quote-part des capitaux propres par action	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant réalisation de l'Offre	0,95 €	2,27 € <sup>(2)</sup>
Après émission de 600 000 Actions Nouvelles <sup>(3)</sup> , exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010	4,45 €	4,78 €
Après émission de 800 000 Actions Nouvelles, exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010	5,21 €	5,46 €
Après émission de 800 000 des Actions Nouvelles, 120 000 Actions Nouvelles Complémentaires, exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010	5,63 €	5,83 €
Après émission de 800 000 des Actions Nouvelles, 120 000 Actions Nouvelles Complémentaires, 138 000 Actions Nouvelles Supplémentaires, exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010	6,08 €	6,24 €

<sup>(1)</sup> En supposant l'exercice de la totalité des BCE-2009-1, BCE-2009-2, BSA-2009-1.

<sup>(2)</sup> En supposant en outre l'exercice de la totalité des BSA-LI, des BSA-OC et la conversion des OCA-2010.

<sup>(3)</sup> En cas de limitation de l'Offre à l'émission de 75% des Actions Nouvelles.

### 9.2. MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RÉSULTANT DE L'OFFRE

#### 9.2.1. Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à la réalisation de l'Offre et qui déciderait de ne pas participer à l'Offre verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

En %	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant réalisation de l'Offre	1,00%	0,84% <sup>(2)</sup>
Après émission de 600 000 Actions Nouvelles <sup>(3)</sup> , exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010	0,79%	0,71%
Après émission de 800 000 Actions Nouvelles, exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010	0,75%	0,68%
Après émission de 800 000 des Actions Nouvelles, 120 000 Actions Nouvelles Complémentaires, exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010	0,72%	0,66%
Après émission de 800 000 des Actions Nouvelles, 120 000 Actions Nouvelles Complémentaires, 138 000 Actions Nouvelles Supplémentaires, exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010	0,70%	0,64%

<sup>(1)</sup> En supposant l'exercice de la totalité des BCE-2009-1, BCE-2009-2, BSA-2009-1.

<sup>(2)</sup> En supposant en outre l'exercice de la totalité des BSA-LI, des BSA-OC et la conversion des OCA-2010.

<sup>(3)</sup> En cas de limitation de l'Offre à l'émission de 75% des Actions Nouvelles.

Postérieurement à l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext et compte tenu de la conversion automatique des OCA-2010 et de l'exercice des BSA-OC et des BSA-LI à la date de première cotation des actions sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext, le nombre d'actions de la Société pouvant être émis après exercice des BSA-2009-1, des BCE-2009-1 et des BCE-2009-2 à un prix unitaire de 8,00 euros par action, s'élève à 324 375 actions, représentant 8,60% du capital sur la base d'un total de 3 773 057 actions de la Société après émission de 800 000 Actions Nouvelles, exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010 en prenant en compte un Prix de l'Offre de 18,75 euros (point médian de la fourchette de prix indicative). Dès l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext, 103 786 actions pourront être émises parmi les 324 375 actions pouvant être émises, le solde étant exerçable selon les modalités présentées au paragraphe 21.1.4 « Autres titres donnant accès au capital » du Document de Base.

## 9.2.2. Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

En cas de réalisation de l'Offre, la répartition du capital de la Société devrait être la suivante sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre :

Actionnaires	A la date du Prospectus		Après émission de 600 000 Actions Nouvelles <sup>(1)</sup> , exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010		Après émission de 800 000 Actions Nouvelles, exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Matra Défense (Groupe EADS)	981 400	34,90%	1 248 066 <sup>(4)</sup>	34,93%	981 400	26,01%
Professeur Alain Carpentier	543 250	19,32%	543 250	15,20%	543 250	14,40%
Association Recherche Scientifique de la Fondation Alain Carpentier	115 000	4,09%	115 000	3,22%	115 000	3,05%
Fonds gérés par Truffle Capital <sup>(2)</sup>	1 162 300	41,33%	1 323 382	37,04%	1 323 382	35,07%
Université Pierre et Marie Curie	10 000	0,36%	10 000	0,28%	10 000	0,27%
Membres du Conseil d'administration	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Management et Salariés	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Public	0	0,00%	333 334	9,33%	800 000	21,20%
<b>TOTAL</b>	<b>2 811 950</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 573 032</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 773 032</b>	<b>100,00%</b>

Actionnaires	Après émission de 800 000 des Actions Nouvelles, 120 000 Actions Nouvelles Complémentaires, exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010		Après émission de 800 000 des Actions Nouvelles, 120 000 Actions Nouvelles Complémentaires, 138 000 Actions Nouvelles Supplémentaires, exercice des BSA-LI, des BSA-OC et conversion des OCA-2010		Après émission de 800 000 des Actions Nouvelles, 120 000 Actions Nouvelles Complémentaires et 138 000 Actions Nouvelles Supplémentaires et exercice de l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital <sup>(3)</sup>	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Matra Défense (Groupe EADS)	981 400	25,21%	981 400	24,35%	981 400	22,34%
Professeur Alain Carpentier	543 250	13,95%	543 250	13,48%	543 250	12,37%
Association Recherche Scientifique de la Fondation Alain Carpentier	115 000	2,95%	115 000	2,85%	115 000	2,62%
Fonds gérés par Truffle Capital <sup>(2)</sup>	1 323 382	33,99%	1 323 382	32,83%	1 323 382	30,12%
Université Pierre et Marie Curie	10 000	0,26%	10 000	0,25%	10 000	0,23%
Membres du Conseil d'administration	0	0,00%	0	0,00%	101 225	2,30%
Management et Salariés	0	0,00%	0	0,00%	261 125	5,94%
Public	920 000	23,63%	1 058 000	26,25%	1 058 000	24,08%
<b>TOTAL</b>	<b>3 893 032</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 031 032</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 393 382</b>	<b>100,00%</b>

(1) En cas de limitation de l'Offre à l'émission de 75% des Actions Nouvelles.

(2) Au travers des fonds FCPI UFF Innovation 5, FCPI Europe Innovation 2006, FCPR Truffle Capital II, FCPI Fortune, FCPI UFF Innovation 7 et FCPI Innovation Pluriel.

(3) En supposant l'exercice de la totalité des BCE-2009-1, BCE-2009-2, BSA-2009-1, BSA-OC, des BSA-LI et des OCA-2010.

(4) Compte tenu de l'engagement de souscription du Groupe EADS d'un montant maximum de 5 millions d'euros.

## 10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

### 10.2. RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

#### 10.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

- **PricewaterhouseCoopers Audit**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles  
Représentée par Monsieur Pierre RIOU  
63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine  
Date de début du premier mandat : nomination lors de la constitution de l'entreprise le 25 juin 2008,  
Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de la constitution de la Société,  
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- **Madame Lison CHOURAKI**, membre de la compagnie de des commissaires aux comptes de Paris  
53, avenue Hoche – 75008 Paris  
Date de début du premier mandat : 16 octobre 2008,  
Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 16 octobre 2008,  
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

#### 10.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

- **Monsieur Etienne BORIS**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles  
63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine  
Date de début du premier mandat : nomination lors de la constitution de l'entreprise le 25 juin 2008,  
Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de la constitution de la Société,  
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- **Madame Soulika BENZAQUEN**, membre de la compagnie de des commissaires aux comptes de Paris  
5, rue de Prony – 75017 Paris  
Date de début du premier mandat : 16 octobre 2008,  
Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 16 octobre 2008,  
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

### 10.3. RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

### 10.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UN TIERCE PARTIE

Non applicable.

## 11. MISE À JOUR DE L'INFORMATION SUR L'ÉMETTEUR

Les informations figurant dans le Document de Base restent exactes à la date de la présente note d'opération sous réserve des informations complémentaires présentées ci-après.

### 11.1. OBTENTION QUALIFICATION « ENTREPRISE INNOVATION » POUR LES FCPI

CARMAT a obtenu en date du 3 juin 2010 et pour une durée de 3 ans la qualification « Entreprise Innovation » pour les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) par OSEO Innovation.

### 11.2. ERRATUM

A la page 18 du Document de Base, au paragraphe 4.2.3 « Risques spécifiques liés à l'obtention du Marquage CE et de l'accord de la FDA pour la commercialisation du cœur artificiel total CARMAT », il convient de lire « *Investigation Use Only* » (IUO) à la place de « *Research Use Only* » (RUO).